



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 1<sup>er</sup> août 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 26 juillet 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

M. PAOLINI, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

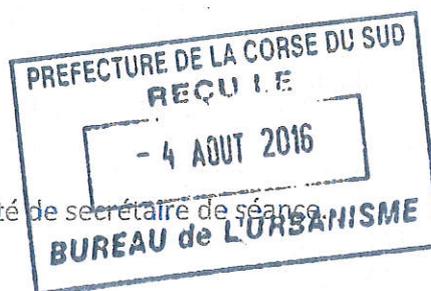
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
Mme VILLANOVA	à	M. ARESU
Mme MASSEI	à	M. LUCCIONI
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme BERNARD, Mme FELICIAGGI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.



Séance du lundi 1<sup>er</sup> août 2016

Délibération N°2016/223

Approbation de la Révision Accélérée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Madame L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 mai 2013.

Conformément aux dispositions de l'article L 123- 13 du Code de l'Urbanisme, la Ville d'Ajaccio a souhaité lancer sa deuxième révision accélérée du Plan Local d'Urbanisme

En effet, l'opérateur GDF souhaite réaliser un déplacement de son installation actuelle, sur un terrain situé en mitoyenneté immédiate de l'installation existante.

GDF SVOZ

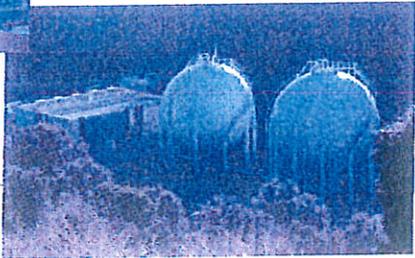
### Stockage/sphères



- 2 Sphères de Butane liquide
- 2700 tonnes de stockage

Station de Loretto:

- Site SEVESO « seuil haut »
- un stockage en limite de la zone urbaine
- un site bien équipé et conforme réglementairement

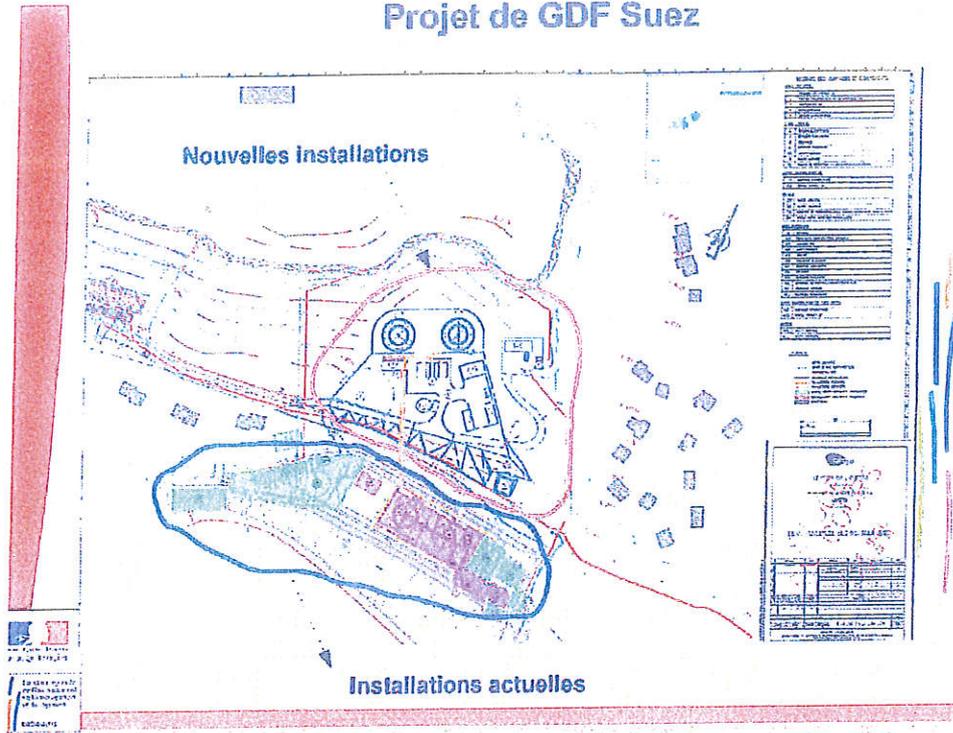


**Site actuel**

Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compte l'enjeu et le caractère fondamental de la restructuration du site GDF de Loretto en adaptant la situation réglementaire du Plan Local d'Urbanisme au projet industriel. Le déplacement de cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville ; l'objet de la révision devrait permettre la faisabilité réglementaire du projet.



## Projet de GDF Suez

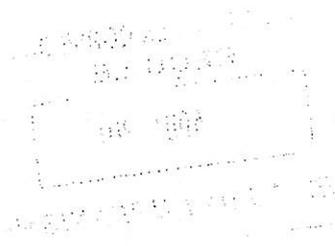
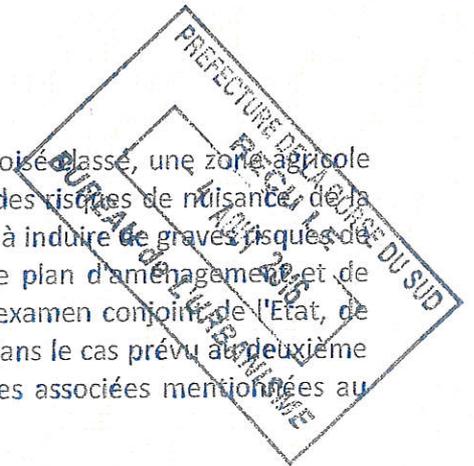


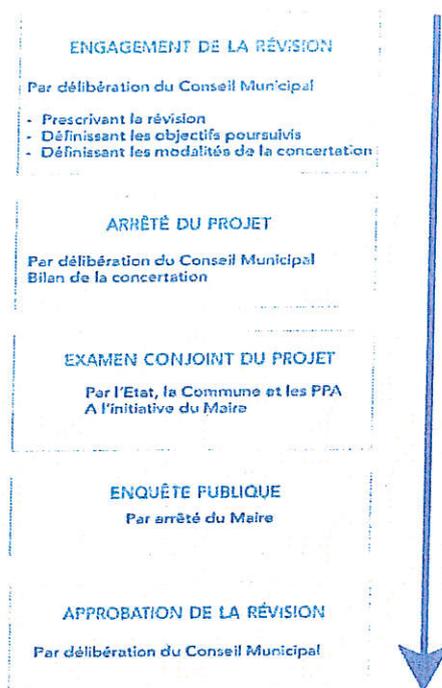
La révision portera ainsi sur la création d'un sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité de GDF SUEZ tandis que la surface de la zone NL sera légèrement diminuée.

### Sur la procédure de révision accélérée

Selon l'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme :

« Lorsque la révision a **uniquement** pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. »





Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien fondée. Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie II paragraphe C 3<sup>ème</sup> : la nécessité de renforcer l'attractivité de la ville et de rééquilibrer les quartiers, notamment dans les secteurs Vittulo, Loreto et Castelluccio. La réduction très significative des cercles de danger participera à un nouveau développement de ces trois secteurs et à une offre alternative à l'expansion urbaine vers l'est.

Il convient d'ajouter que cette opération s'inscrit dans une triple perspective :

-La réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre

-Le possible développement de la Ville sur le côté Ouest qui permettra un rééquilibrage de la centralité urbaine.

-La possibilité de réaliser une voie de liaison entre la rocade, le secteur de Loreto voire même permettra d'améliorer grandement les conditions de desserte des Sanguinaires, ce processus s'inscrivant en simultané avec la volonté de réaménager la route départementale de Saint Antoine par le Conseil Général.

Il s'agit donc bien d'une opération d'intérêt général au bénéfice

Dans le cadre de la concertation :

Un avis au public a été publié après la prescription de la procédure

Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à la disposition du public, en mairie, au service de l'Urbanisme, du 2 novembre 2015 jusqu'au 23 novembre 2015 soit vingt un jours, aux heures et jours habituels



d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition le registre a été clos et signé par le maire.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en a présenté le bilan devant le conseil municipal qui a délibéré pour arrêter le projet.

Le dossier a été ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées, le 27 avril 2016 puis soumis à enquête publique

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'approuver** la révision allégée n° 2 telle qu'elle est annexé à la présente

**De préciser** que la révision allégée, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, sera notifiée à :

Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse

Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud

Messieurs les Maires des communes de BASTELICACCIA, AFA, ALATA, VILLANOVA, SARROLA CARCOPINO

Monsieur le Président, section régionale de conchyliculture

Monsieur le Président, Chambre d'agriculture

Monsieur le Président, chambre des métiers

Monsieur le Président, chambre de commerce et d'industrie

Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien

Monsieur le Préfet du département de la Corse du Sud

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBÉRER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée**

**Et après en avoir délibéré**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
- Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
- Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat
- Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants
- Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui est venue modifier l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la procédure diligentée
- Vu la réunion des personnes publiques associées en date du 27 avril 2016
- Vu l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur et la réponse de la Commune
- Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur
- Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 juillet 2016,



**APPROUVE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la révision alléguée n° 2 telle qu'elle est annexé à la présente

**PRECISE**

la révision alléguée, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, sera notifiée à :

Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse  
Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud  
Messieurs les Maires des communes de BASTELICACCIA, AFA, ALATA, VILLANOVA, SARROLA  
CARCOPINO  
Monsieur le Président, section régionale de conchyliculture  
Monsieur le Président, Chambre d'agriculture  
Monsieur le Président, chambre des métiers  
Monsieur le Président, chambre de commerce et d'industrie  
Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien  
Monsieur le Préfet du département de la Corse du Sud

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



laurent MARCANGELI



**Marie-Christine CIANELLI**  
Docteur ès Lettres  
Maître en Droit  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commissaire-enquêteur

Résidence ALZO di SOLE – Batiment C  
Rond-point d'ASPRETTO  
20090 AJACCIO

TEL : 04 95 20 37 29  
FAX : 04 95 20 18 76

Ajaccio, 16 juillet 2016

Référence du Tribunal Administratif : N°E16000031 / 20  
N/Réf : Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur du : 13 avril 2016  
Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 Ter - en date du 27 avril 2016

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT  
LA REVISION ACCELEREE N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AJACCIO**

**Durée de l'enquête : du 17 MAI 2016 au 17 JUIN 2016.**

**1) PREMIERE PARTIE : GENERALITES :**

Nous, soussignée Marie-Christine CIANELLI, avons été désignée en qualité de **Commissaire-enquêteur titulaire**, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA en date du **13 avril 2016** et Madame Catherine FERRARI a été désignée comme commissaire-enquêteur suppléant.

**1) Préambule:**

La présente enquête publique prescrite par Arrêté de Monsieur le Député-Maire de la Commune d'AJACCIO N°2016 / 1119 ter, en date du **27 avril 2016**, concerne la révision « allégée » N°2 du PLU d'Ajaccio (secteur du Loretto, route du VITTULO).

**2) Historique :**

Par délibération du 26 octobre 2015 ( N°2015 / 377), le Conseil Municipal d'AJACCIO, a décidé à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'engager une procédure de révision accélérée du PLU, conformément aux articles L123-13, R 123-20-1, et R 123-20-2 du code de l'urbanisme .

SIRET : 320 885 742 00025

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
RECUE LE  
- 4 AOUT 2016  
BUREAU de L'URBANISME

*MC*

Cette délibération fait référence à la chronologie du dossier permettant d'en dégager l'historique :

1°) **Tout d'abord, une « concertation »** avait été initialement prévue (dans la délibération du 26 octobre 2015) elle devait se tenir du 2 novembre 2015 au 23 novembre 2015.

Suite à l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif de BASTIA, le sursis à exécution accordé par la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE, le 16 juillet 2015, a permis la remise en vigueur des dispositions du PLU avec toutefois, une date de jugement au fond prévue vers le 15 décembre 2015, pour cette raison, cette concertation a été reportée et a été mise en œuvre du 05 janvier 2016 jusqu'au 05 février 2016, au cours de cette période, pièces du dossier ainsi qu'un registre, ont été mis à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire ou son représentant ont clos le registre. Le bilan a été présenté par M. le Maire devant le Conseil Municipal pour qu'il délibère et arrête le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

2°) **Ensuite, le projet a été présenté pour examen conjoint** aux personnes Publiques Associées dûment convoquées, lors de la réunion du 26 avril 2016.

➤ Un compte rendu de cette réunion a été établi le 27 avril 2016.

Avis des Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 27 avril 2016.	
Chambre d'Agriculture	Avis favorable
Conseil Général	Avis favorable
DDTM	Avis favorable sous réserve de la prise en compte du courrier d'observation de Monsieur le Préfet. Ce courrier n'est pas joint au dossier d'enquête.
Agence d'Urbanisme	Avis favorable
L'INAO	Par courrier du 2 février 2016, a répondu au courrier de M. le Maire d'Ajaccio du 05 janvier 2016 concernant les projets de révision accélérées N°1 et 2 du PLU d'Ajaccio, en précisant : « ...Ainsi je vous informe que l'INOA n'a pas de remarque à formuler sur les projets de révisions accélérées N°1 et 2 du PLU d'Ajaccio, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas d'incidence sur les AOC et IGP concernés ».

3°) Suite à cela, la présente enquête publique de révision allégée N°2 du PLU d'Ajaccio, a été prescrite par arrêté de M. le Maire d'Ajaccio N° 2016/1119-ter du 27 avril 2016.

3) Nature et caractéristiques du projet soumis à la présente enquête publique:

Il a pour objet de poser deux nouvelles cuves de gaz GPL de la société ENGIE (ex GDF-SUEZ) se trouvant au lieu-dit LORETTO, sur une assise en béton et de les encoffrer sur terrain mitoyen d'une superficie totale de : 6,9 hectares, à prendre sur les parcelles section D, N° 458, 81, 219, 82.

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

**RAPPORT D'ENQUETE (HORS CONCLUSION)**

.../...

100

Pour permettre cette nouvelle implantation il était nécessaire de modifier le PLU en vigueur (approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio N°2013/131 du 21 mai 2013) et de déclasser 7 ha environ d'une zone naturelle NL pour la classer en zone UEg « ...dédiée aux ouvrages de stockage de Gaz Pétrole Liquéfié (GPL) et de production de gaz à destination de la distribution publique... »

• **4) Composition du dossier d'enquête publique :**

- Le mémoire technique (de mai 2015)
- La délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio du 26 octobre 2015
- L'arrêté de M. le Député-Maire d'Ajaccio N°2016-1119ter prescrivant l'enquête
- Le compte rendu de la Réunion des Personnes publiques associées du 27 avril 2016.  
(le courrier de M. le Préfet cité dans ce compte rendu n'est pas joint au dossier).

Remarque : nous avons pu prendre connaissance d'un rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 08 mars 2016. Nous l'avons joint, pour information au dossier d'enquête, mais il ne fait pas partie intégrante du dossier d'enquête.

• **5) Le cadre juridique et réglementaire de l'enquête :**

**L'arrêté de M. le Maire d'Ajaccio prescrivant l'enquête visé :**

- Le Code général des Collectivités territoriales
- Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 notamment ses articles 1, 2, 3 alinéa 1<sup>er</sup> et 4
- La loi n°2002-276 Démocratie et de Proximité du 27 février 2002 et notamment les articles 138, 146,
- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et suivants et L 123-19 et suivants,
- Le code de l'Environnement et notamment les articles L 123-7 et suivants
- Le PLU approuvé le 21 mai 2013.

Il est également rappelé dans la délibération du 26 octobre 2015 du Conseil Municipal d'Ajaccio que la procédure de révision accélérée du PLU doit être engagée conformément aux articles L123-13, R 123-20-1, et R 123-20-2 du code de l'urbanisme

**L'alinéa 7 de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme y est notamment rappelé :**

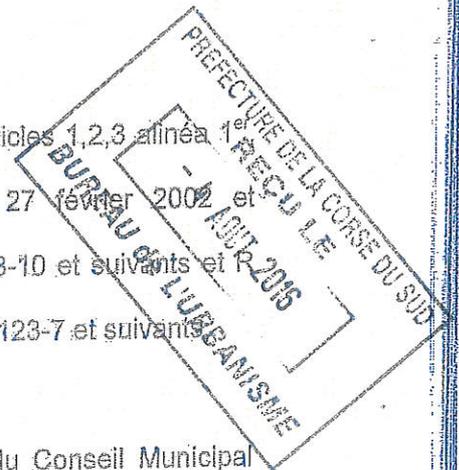
« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

**RAPPORT D'ENQUETE (HORS CONCLUSION)**

.../...

examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4. » »

Il est également précisé dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015:

« Selon cette disposition du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision est bien-fondée. »

« Son objet est compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune qui précise dans sa partie II paragraphe C. 3<sup>ème</sup> : la nécessité de renforcer l'attractivité de la ville et de rééquilibrer les quartiers, notamment dans les secteurs Vittulo, Loretto et Castelluccio. La réduction très significative des cercles de danger participera à un nouveau développement de ces trois secteurs et à une offre alternative à l'expansion urbaine vers l'est. »

« Il convient d'ajouter que cette opération s'inscrit dans une triple perspective : »

« - La réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre. »

« - Le possible développement de la Ville sur le côté Ouest qui permettra un rééquilibrage de la centralité urbaine. »

« - La possibilité de réaliser une voie de liaison entre la rocade, le secteur de Loretto voire même permettre d'améliorer grandement les conditions de desserte des Sanguinaires, ce processus s'inscrivant en simultané avec la volonté de réaménager la route départementale de Saint Antoine par le Conseil Général. »

« Il s'agit donc bien d'une opération d'intérêt général. »

§§§

## II) DEUXIEME PARTIE : L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

### 1) L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE L'ENQUETE :

#### > Désignation du commissaire-enquêteur :

Nous avons été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de BASTIA du 13 avril 2016 afin de diligenter cette enquête-publique.

#### > Les modalités de l'enquête-publique :

Elle a été prescrite par Arrêté de Monsieur le Maire de la Commune d'Ajaccio, n° 2016 / 1119 ter en date du 27 avril 2016, il a précisé les modalités de l'enquête et les publicités à accomplir.



Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

**RAPPORT D'ENQUETE (HORS CONCLUSION)**

.../...

*[Signature]*

Extraits de cet arrêté :

« Article 1<sup>er</sup> : Une enquête publique relative à la mise en œuvre de la procédure de révision accélérée du PLU (secteur de Loretto – Caves de Gaz) se déroulera du mardi 17 mai 2016 à 9 heures au vendredi 17 juin 2016 (clôture de l'enquête à 17 heures). »  
 « Les dossiers sont mis à la disposition du public aux Services Techniques de la Mairie, 6 Boulevard LANTIVY – 20 000 AJACCIO pendant 30 jours consécutifs, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

« Article 2 : Conformément à l'ordonnance n°E16000031/20 du 13 avril 2016, Mademoiselle Marie-Christine CIANELLI est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur et Madame Catherine FERRARI en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant. »

« Le public peut adresser ses observations au Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête, avant clôture de l'enquête ou les exposer au Commissaire Enquêteur qui siègera le : »

« - Mardi 17 mai 2016 de 9 H à 12 H »  
 « - Mercredi 25 mai de 14 H à 17 H »  
 « - Jeudi 02 juin, de 9 H à 12 H »  
 « - Jeudi 09 juin, de 9 H à 12 H »  
 « - Vendredi 17 juin, de 14 H à 17 H »...

Les articles 3 à 5 concernent les autres modalités de l'enquête (affichage- délais de dépôt du rapport, publicités à accomplir).

§§§

• 2) LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

➤ Le déroulement des permanences :

Nous nous sommes rendue à la Mairie d'Ajaccio, service urbanisme, boulevard Danielle CASANOVA, et y avons siégé, aux jours et heures indiqués ci-dessus (article 2 de l'arrêté municipal n°2016 / 1119 bis en date du 27 avril 2016).

➤ Le climat de l'enquête :

Tout a été mis en œuvre en Mairie d'Ajaccio pour que nous puissions recevoir le public dans les meilleures conditions.

lors de nos permanences personne n'est venu consulter le dossier d'enquête publique.

§§§

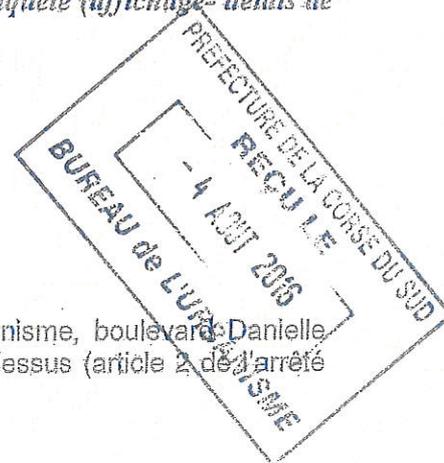
Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

RAPPORT D'ENQUETE (HORS CONCLUSION)

.../...

*MD*



• **3) L'INFORMATION DU PUBLIC ET LES PUBLICITES DANS LA PRESSE :**

Nous avons vu que l'arrêté prescrivant l'enquête figurait bien au tableau d'affichage de la Mairie d'Ajaccio.

- M. le Député-Maire de la Commune d'Ajaccio a délivré un **certificat d'affichage** en date du 17 juin 2016, certifiant que l'arrêté municipal du 27/04/2016 N° 2016/1119 ter, portant ouverture de l'enquête publique, a bien été affiché en Mairie. (joint en annexe).

**-Quatre avis dans la presse ont été publiés dans deux journaux locaux :**

**CORSE-MATIN :**

1° parution : du 30 avril 2016

2° parution : du 18 mai 2016

**L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE :**

1° parution : semaine du 29 avril 2016 au 05 mai 2016

2° parution : semaine du 20 mai 2016 au 26 mai 2016

§§§

• **4) LA CLOTURE DE L'ENQUETE :**

A l'issue de l'enquête, nous avons clôturé et signé le registre d'enquête en Mairie d'Ajaccio le 17 juin 2016 à 17 heures.

Les registres d'enquête originaux nous ont été remis ainsi que les observations reçues sur feuilles volantes.

Copie couleur du dossier d'enquête nous a été également remis. L'original est resté en Mairie. Nous ne restituerons donc à l'issue de l'enquête que le registre en original.

§§§

• **5) DECOMPTÉ DES OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE :**

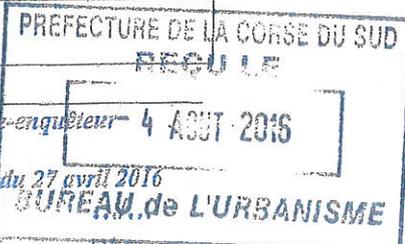
a) **Sur le registre d'enquête ( R ) :** aucune observation n'a été inscrite sur le registre d'enquête.

b) **Observations recueillies sur feuilles volantes (FV-2) :**  
**trois observations :**

N° DES OBSERVATIONS	NOMS DES PERSONNES
1 ( FV ) - 2	Le 17 mai 2016 : M. Jean-Jacques PRUNETTA
2 ( FV ) - 2	Le 24 Mai 2016 : Association « U LEVANTE » : demande d'une copie informatisée du dossier d'enquête .
3 ( FV ) - 2	14 juin 2016 ; Observation de l'Association « U LEVANTE ».

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016  
Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

**RAPPORT D'ENQUETE (HORS CONCLUSION)**



• **6) NOTRE PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Nous avons rédigé dans les dix jours de la clôture de l'enquête, un **Procès-Verbal de synthèse** en date du 27 juin 2016, contenant résumé des observations du public.

Nous l'avons adressé par courriel au service urbanisme de la Mairie le 27 juin 2016, puis en avons déposé un exemplaire papier le lendemain. Madame la Directrice du Service Gestion Foncière et Procédures administratives nous en a délivré récépissé le 28 juin 2016 ( Annexe A 20).

Ce PV contenait résumé des trois observations reçues lors de l'enquête, et nos remarques et questionnements (annexes A 21 et A 22).

Mme l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme Et au Logement a répondu (Annexes A 24) à M. PRUNETTI qu'il faudrait patienter jusqu'à la fin de la procédure de révision globale du PLU pour connaître la constructibilité de sa parcelle.

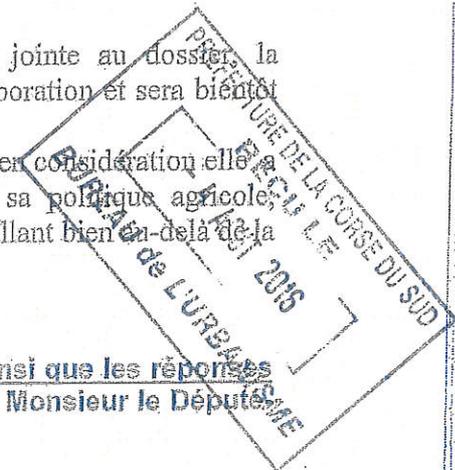
Elle a répondu à l'association de défense de l'environnement « U LEVANTE » ( Annexes A 24 et A25).

**Il convient de noter que cette Association dans son observation sur feuilles volantes du 14 juin 2016 a approuvé l'objectif de réduction des risques pour la population contenu dans le projet (Annexes A 17 à A 19).**

Réponses lui ont été apportées sur les deux points suivants :

- sur le manque de précision de la carte du PPRT jointe au dossier, la Municipalité a indiqué que le PPRT est en cours d'élaboration et sera bientôt soumis à enquête publique,
- sur les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) à prendre en considération elle a rappelé toute l'attention que la Commune portait à sa politique agricole tendant à valoriser et pérenniser de telles terres, cela allant bien au-delà de la « sanctuarisation » de certains espaces.

Nous joignons ci-après notre PV de Synthèse (pages 8 à 10), ainsi que les réponses de Mme l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme Et au Logement (pour Monsieur le Député-Maire d'Ajaccio).



Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

**RAPPORT D'ENQUETE (HORS CONCLUSION)**

.../... *MM*

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du 27 juin 2016 :

REVISION ACCELEREE DE PLU N°2 ET REPOSES DE LA MUNICIPALITE.

Il n'y a en aucune observation formulée sur le registre d'enquête.

Nous avons recueilli trois courriers sur feuilles volantes ( FV ) :

N° des observations	Nom des personnes ou Associations	Résumé de l'observation	Nos remarques et questionnements	Réponse de la Municipalité
1 FV-2	M. Jean-Jacques PRUNETTI Du 17 mai 2016	Il demande si son terrain se situant au SALARIO , parcelle 158 , « passera constructible en fonction du projet de sacophage de béton sur les cuves de gaz de LORETTO... », il précise que son terrain est en bordure de route et une ruine s'y trouve.	La section cadastrale n'est pas précisée. La parcelle de M.PRUNETTI deviendra-t-elle constructible ?	« Il est aujourd'hui difficile de répondre à l'interrogation de M.PRUNETTI. La révision alléguée devrait permettre à ENGIE de déposer et d'obtenir un permis de construire permettant la mise en œuvre d'un nouveau centre de stockage. Le périmètre des cercles SEVESO s'en trouvera réduit, toutefois, le PLU actuel de la Ville s'inscrit dans une révision générale, dans un contexte réglementaire nouveau avec l'approbation du PADDUC et sa mise en concordance avec le GRENELLE 2 de l'environnement. »
2 FV-2	Association « U LEVANTE » Du 24 mai 2016	C'est une demande de l'association « U LEVANTE » adressée à la Mairie d'Ajaccio afin de recevoir un exemplaire informatisé du dossier d'enquête. Après avoir pris notre attaché, les services techniques de la Mairie d'Ajaccio ont répondu favorablement à cette demande en adressant une clef USB à l'association. Cette association de défense de l'environnement, a indiqué qu'elle était		

BUREAU DE L'URBANISME  
FV-2 - 4  
Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 tert - en date du 27 avril 2016  
Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur ( et le suppléant ) du : 13 avril 2016

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du 27 juin 2016 :

REVISION ACCELEREE DE PLU N°2 ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE.

N° des observations	Nom des personnes ou Associations	Résumé de l'observation	Nos remarques et questionnements	Réponse de la Municipalité
	<p>LEVANTE » Du 14 juin 2016</p>	<p>favorable à l'élaboration des PLU et a rappelé les différents éléments de défense de l'environnement, auxquels elle est attachée. Elle a précisé concernant la révision accélérée N°2 du PLU d'Ajaccio, qu'elle « approuvait l'objectif d'une réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre ». Elle regrette néanmoins que le Mémoire Technique (page 12) ne fournisse pas une représentation plus précise de l'évolution des zones d'aléas du Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT). A titre d'information elle reproduit les planches graphiques du PLU approuvé en 2013, car elles permettent une lecture plus précise des zones SEVESO.</p>		<p>« Sur la remarque de l'Association U LEVANTE sur le manque de précision du mémoire technique, effectivement, je note également une échelle réduite. Toutefois, le PPRT sera très biennoté. Par conséquent, l'enquête publique. Ainsi, l'information sera plus complète. »</p>
<p>3 FV-2 (suite)</p>		<p>Concernant les possibilités de développement occidental de la Ville d'Ajaccio et la création de voies de liaison :</p> <p>Elle n'a pas d'opposition de principe aux 2ème et 3ème perspectives mentionnées dans la délibération Municipale du 26 octobre 2015.</p>	<p>Nous sollicitons l'avis des Services Techniques sur ce point.</p>	<p>« En ce qui concerne les possibilités de construction qui seraient ouvertes, la réalisation d'une voie de liaison entre la rocade et le secteur du Vitale, ces hypothèses ont été validées et intégrées par l'approbation du PLU 2013. La présence des cercles SEVESO a longtemps été un frein au développement vers l'ouest entraînant de fait une</p>

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
 14 JUIN 2016  
 2016/1143

Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur et le suppléant du : 13 avril 2016  
 Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1143 en date du 27 avril 2016

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du 27 juin 2016 :

REVISION ACCELEREE DE PLU N°2 ET REPONSES DE LA MUNICIPALITE.

N° des observations	Nom des personnes ou Associations	Résumé de l'observation	Nos remarques et questionnements	Réponse de la Municipalité
		<p>Toutefois, elle note, que « l'aire « libérée » par la diminution drastique de la zone d'aléa PPRT, contient d'importants Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) cartographiés par le PADDUC (cf extrait de la carte n° 9 NORD-Ouest du PADDUC, les ESA sont en jaune) »</p> <p>Elle ajoute, « Notre Association restera particulièrement attentive au respect des dits espaces »</p>		<p>urbanisation importante sur la rocade. S'il est exact que quelques terrains vont retrouver une constructibilité perdue depuis 20 ans, pour notre part, nous retenirons surtout que la concrétisation du projet industriel ENGIE permettra de réduire de manière considérable le risque technologique qui pèse aujourd'hui sur nos concitoyens. »</p> <p>« - Enfin sur la remarque relative aux Espaces Stratégiques Agricoles du PADDUC, il me semble important de rappeler que la Commune, dans sa révision allégée n°1 manifeste une véritable politique agricole, de valorisation, de pérennisation, qui va très au-delà de la simple « sanctuarisation » de certains espaces. Sanctuarisation qui est d'ailleurs à l'appréciation des communes dans le cadre de leur compétence d'élaboration des documents d'urbanisme. »</p>

Voir notre avis et conclusions motivées dans un rapport séparé.

Rapport terminé à Ajaccio le 16 Juillet 2016  
 Le commissaire-enquêteur  
 Marie-Christine CIANELLI

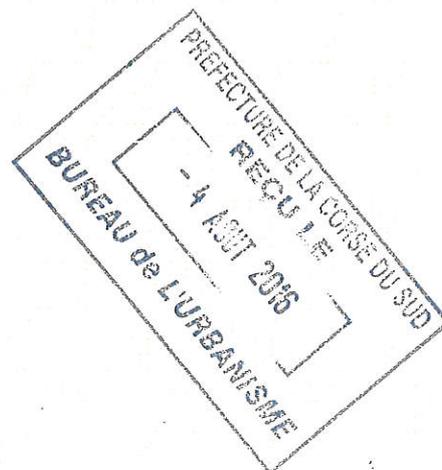


Département du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur ( et le suppléant) du : 13 avril 2016  
 prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 ter - en date du 27 avril 2016

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
 2016  
 - 4 -  
 BUREAU de  
 URBANISME

## LISTE DES ANNEXES

- Certificat d'affichage du 17 juin 2016 ..... A1
- Extraits du registre d'enquête ..... A2 à A6
- Observations reçues sur feuilles volantes (page de présentation) ..... A7 à A19
- Notre lettre d'accompagnement du PV de synthèse à M. le Député-Maire  
Du 27 juin 2016 , reçu en Mairie le 28 juin 2016 ..... A20
- Notre PV de synthèse du 27 juin 2016..... A21 et A22
- Courriel d'accompagnement de la réponse M. Le Député-Maire d'Ajaccio  
04 juillet 2016..... A23
- Réponse de M. Le Député-Maire d'Ajaccio ..... A24 et A25
- Compte rendu de Réunion des Personnes Publiques Associées du 27 avril 2016..... A26 et A27
- Avis de L'INAO du 02 février 2016..... A28
- Feuille de présence des PPA le 26 avril 2016..... A29



*Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016*

*Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016*

**RAPPORT D'ENQUETE (HORS CONCLUSION)**

A1

VILLE D'AJACCIO  
CITA' D'AJACCIU



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
Arrondissement d'Ajaccio  
Commune d'Ajaccio  
20000 AJACCIO

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Laurent MARCANGELI, Maire de la Commune d'Ajaccio, certifie que l'arrêté municipal numéro 2016 / 1119 ter en date du 27 avril 2016 portant révision accélérée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ajaccio

- a été affiché à la Mairie d'Ajaccio (tableau des publications communales),
- à la Direction Générale des Services Techniques de la Ville d'Ajaccio (tableau d'affichage du hall d'entrée).

et est demeuré affiché pendant une durée de 47 jours, du 2 mai 2016 au 17 juin 2016 inclus.

Fait à Ajaccio le 17 juin 2016

4 LE DEPUTE MAIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

*Extrait du registre*  
*Corse du Sud - N° 2*  
*d'Agajaccio*

*A2*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.) *Révision accélérée N° 2*
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.) *cuves de gaz*
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

*relatif à : Révision accélérée N° 2 du*  
*PLU de la Commune d'Agajaccio*  
*Secteur du Lorello - Cuves de gaz*  
*arrêté 2016/1419 ter*



*ND*



# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(13)

Objet de l'enquête : Vi se prendra en compte de l'enjeu de la restructuration du site GDF de Corretto en créant un sous secteur UT dédié à l'activité de GDF SUEZ tandis que la surface de la zone M sera legerement diminuee.

**Arrêté d'ouverture de l'enquête :**

arrêté n° 2016/1119 ter en date du 27 avril 2016 de

M. le Maire de : Ajaccio

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : Mme ANELU Marie-Christine

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 17 mai 2016 au 17 juin 2016  
 les tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Direction Générale des Services Techniques d'Ajaccio  
 Autres lieux de consultation du dossier :

**Registre d'enquêtes :**

comportant 31 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : Mairie d'Ajaccio DGST - Boulevard Lantivy

**Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :**

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

**Réception du public par le commissaire enquêteur :**

les mercredi 17 mai 2016 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les mercredi 25 mai 2016 de 14h à 17h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les jeudi 27 mai 2016 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les jeudi 03 juin 2016 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les vendredi 17 juin 2016 de 14h à 17h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
 REÇU LE  
 à 4 AOÛT 2016  
 à \_\_\_\_\_  
 BUREAU de L'URBANISME

*Mariaelli*

(éventuellement nom - prénom) observateur - signature

Revison actualia du PLU d'Ajaccio n°2  
arrêté municipal n° 2016 / 1919. For

A4

PREMIERE JOURNEE

Les 17 mai 2016 de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

101

Observations de M<sup>me</sup>

Non

PREFECTURE DE LA CORSE DIVISION  
RESEAUX  
- 4 AOUT 2016  
BUREAU de L'URBANISME

11 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 17 juin 2016 à 17 (dix sept) heures

AS

Le délai étant expiré,

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant trente deux (32) jours consécutifs, du Mardi 17 mai 2016 au vendredi 17 juin 2016 de 9h à 17 heures et de 14h à 17 heures et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures.

Les observations ont été consignées au registre

par zéro personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu Trois lettres lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 17 mai 2016 de M. Jean Jacques TRUNETTI

2 lettre en date du "U. Limonda" du 24 mai 2016 de M. l'association "U. Levanta" sollicitant la transmission du dossier

3 lettre en date du "U. Levanta" du 19 juin de M. sur clef USB pour l'enquête.

4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
RECULE  
signature Marie-Cristine Gigueli  
Commission Supérieure  
4 JUIN 2016  
BUREAU de L'URBANISME  
Fait en séance le 17 juin 2016 à 17 heures

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

A6

le \_\_\_\_\_

à M \_\_\_\_\_

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Vou rapport et avis et conclusions motivées  
sur rapports dactylographiés séparés  
de Commissaire Enquêteur

*M. [Signature]*

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
REÇU LE  
- 4 AOUT 2016  
BUREAU de L'URBANISME

*[Signature]*

A7

Observations sur feuilles volantes

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
RECU LE  
- 4 AOUT 2016  
BUREAU de L'URBANISME

observation N°1 (EV)-2  
JEAN-SABRUES TRUNETTI

4 11/05/2016

A8

1914 C Route des TAILLADES  
84460 CHEVAL BLANC

COURRIER REÇU  
25 MAI 2016 3264  
VILLE D'AJACCIO

Tel 06 22112549

Objet : Révision accélérée du PLU

à

Mme Christine CIANELLI

Mme

Je m'adresse à vous suite à un mail de  
Monsieur SORBA qui me dit qu'à partir du 17 mai  
un Commissaire enquêteur pourra peut être  
répondre en fonction de la révision accélérée du  
je voudrais savoir dans la mesure où  
si mon Terrain se situant au SARARIC  
peut être constructible en fonction du projet  
encroûtement de béton sur les conduits gaz de  
Mon Terrain et au bordure de route et une ruine  
si y touche.

MAIRIE DE LA CORSE DU SUD  
BUREAU de l'URBANISME  
REÇU LE 15  
AGUI 2016

Veuillez agréer Madame mes Salutations Distinguées.

Sti

Achene MAIL

TRUNETTI, Marie-Catherine B. Orange, FR  
(Tout en minuscule)

Colonna Angèle

Courriel Noire du 2 juin 2016

A9

De: Auneau Murielle  
Envoyé: jeudi 2 juin 2016 15:45  
À: prunetti.marie-catherine@orange.fr  
Cc: Alfonsi Vanina; Colonna Angèle  
Objet: revision PLU secteur saint Antoine loreto  
Bonjour Madame,

Par courrier en date du 17/05/2016, adressé à Mme la commissaire enquêteur, vous avez sollicité des informations sur le devenir de votre parcelle cadastrée 158.

Votre courrier a bien été remis à Mme CIANELLI qui sera en mesure de vous apporter une réponse à l'issue de l'enquête publique relative à la mise en œuvre d'une procédure accélérée du PLU secteur Saint Antoine Loreto.

Je vous prie de croire Monsieur à l'assurance de ma considération distinguée.



Murielle AUNEAU  
Directrice de l'accessibilité, de la gestion des risques et de l'urbanisme  
DGST  
6 Bd Lantivy  
BP412 - 20304 AJACCIO  
04.95.22.96.13  
07.77.32.74.87

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
REÇU LE  
- 4 AOÛT 2016  
BUREAU de L'URBANISME



observation N° 2 (FV) - 2

Ajaccio le 24 mai 2016

A10

COURRIER SERVICE TECHNIQUE  
Reçu le 30 MAI 2016  
3355

A Monsieur le Maire,  
Madame le Commissaire,  
Mairie d'AJACCIO  
20000 AJACCIO

Direction.u.levante@gmail.com

Objet : Demande de documents : enquête publique PLU – Révision accélérée n°2  
RAR n°1A 129 804 9663 6

Monsieur le Maire, Madame le Commissaire Enquêteur,

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir nous fournir une copie informatisée de l'ensemble des documents du dossier de la révision accélérée n°2 du PLU soumis à partir du 17 mai 2016 à enquête publique, y compris les avis des personnes publiques associées.

En effet, l'article L.123-8 du Code de l'environnement autorise les associations agréées de protection de l'environnement à obtenir copie des dossiers d'enquête publique.

Aucun obstacle ne s'oppose à sa communication par envoi d'une clé USB (nous en joignons une à cette demande) comme le prévoit l'article 1er du décret du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Madame le Commissaire Enquêteur, en l'expression de notre considération distinguée

La direction collégiale

INSPECTEUR DE LA CORSE DU SUD  
BUREAU de l'URBANISME  
REÇU LE 27 AOÛT 2016

la direction collégiale 2016		
Don Gràce Jean Arrighi	Chjara Molinelli	Michelle Salotti
Michelle Ferrandini	Sophie Mondoloni	Lucrece Sansonietti
Dominique Gambini	Christian Novella	Geneviève Sobrepère
Anne Luctiani	Lisandru Plasenzotti	Claire Vescovali

reçu le 2/06/16  
[Signature]



(A11)

Réponse de la Mairie  
à l'observation 2(FV)-2 (clef USB).

Direction Générale des Services Techniques  
Direction gestion foncière  
et gestion administrative des procédures  
Affaire suivie par : V. Alfonsi-Chiocca / A.Colonna  
☎ 04.95.51.52.74

Le Député - Maire de la Ville d'Ajaccio  
U sgiò Diputatu - Merri di a Città d'Ajacciu

à  
ASSOCIATION U LEVANTE  
BP 60115  
20177 AJACCIO cedex 1

Dirizzioni ghjintrali di i servizii tecnici  
Dirizzioni Gestione di u Funziariu  
e Gestione Administrativa di e Procedure  
Affari civiltata dà : V. Alfonsi-Chiocca / A.Colonna

N.Ref. : DGST/ DGF GAP / CEXT D / VAC / AC/ 2016-81

ENVOI RECOMMANDE AVEC AR

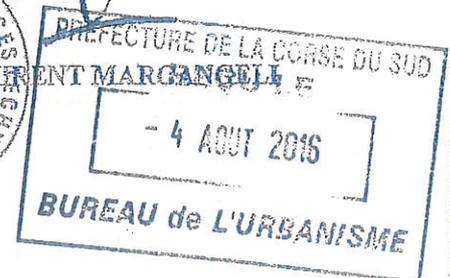
PJ : 1 CLEF USB en retour

Objet : votre demande de documents concernant la révision accélérée n° 2 du PLU d'Ajaccio.

Comme suite à votre demande, et en accord avec Madame Marie-Christine CIANELLI, Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative aux révisions accélérées n° 1 et 2 du PLU d'Ajaccio, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour une clef USB comportant l'intégralité du dossier de révision accélérée n° 2 du PLU.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

LE DEPUTE - MAIRE



(112)

SECRETARIAT GENERAL

Traitement du courrier - Poste 4273/4274

COURRIER REÇU

15 JUN 2016

3722

VILLE D'AJACCIO

TRANSMISSION

Destinataires	Avis Préalable	Attribution	Contribution	Info
<b>CABINET DU MAIRE</b> M. Antoine MAESTRALI				
Secrétariat particulier - M. le maire Emma Mattei / Audrey Pöll				
Protocole				
Communication - Valérie Allibelli				
Dir. sécurité publique				
<b>DGS - M. ROSSINI</b>				X
DRH				
Secrétariat général - Joëlle Rossi				
Dir. affaires juridiques - Xavier Frassati				
Bureau électoral				
D.S.I.				
<b>D. SORTA</b>				X
<b>DGST - M. FOLACCI</b>				X
<b>Commissaire enquêteur</b>		X		
<b>DGA Ressources et Moyens - M. ARMAND</b>				
<b>DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers - M. PETRUCCI</b>				
<b>DGA vie scolaire et temps de l'enfant</b> Mme ROSSINI				
<b>DGA Proximité et service à la population</b> Mme BOYER DE LA GIRODAY				
<b>ELUS</b>				
<b>N. OTTAVY</b>				X

W  
K

16103

Le Directeur Général des Services  
Pierre-Paul ROSSINI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
REÇU LE  
- 4 AOÛT 2016  
BUREAU de L'URBANISME



**U LEVANTE**

Corti, le 14 juin 2016

A13

Observation N°3 (PV) 2

Madame le Commissaire enquêteur  
Mairie d'Ajaccio  
BP 412  
20304 AJACCIO CEDEX

**Lettre recommandée AR**

Objet : enquête publique, observations sur les révisions accélérées n°1 et 2 du PLU d'Ajaccio  
Courrier RAR n° 1A 129 804 9654 4 qui comporte 7 pages

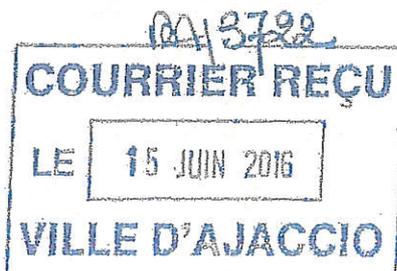
Madame le Commissaire Enquêteur

A la suite de ses demandes formulées le 17 mai 2016 pour la révision accélérée n°1 et le 24 mai 2016 pour la révision accélérée n°2, U Levante a été destinataire le 10 juin 2016 des documents ce qui explique cet envoi tardif.

Nous rappelons que U Levante est très favorable à l'élaboration des plans d'urbanisme communaux et est très attaché :

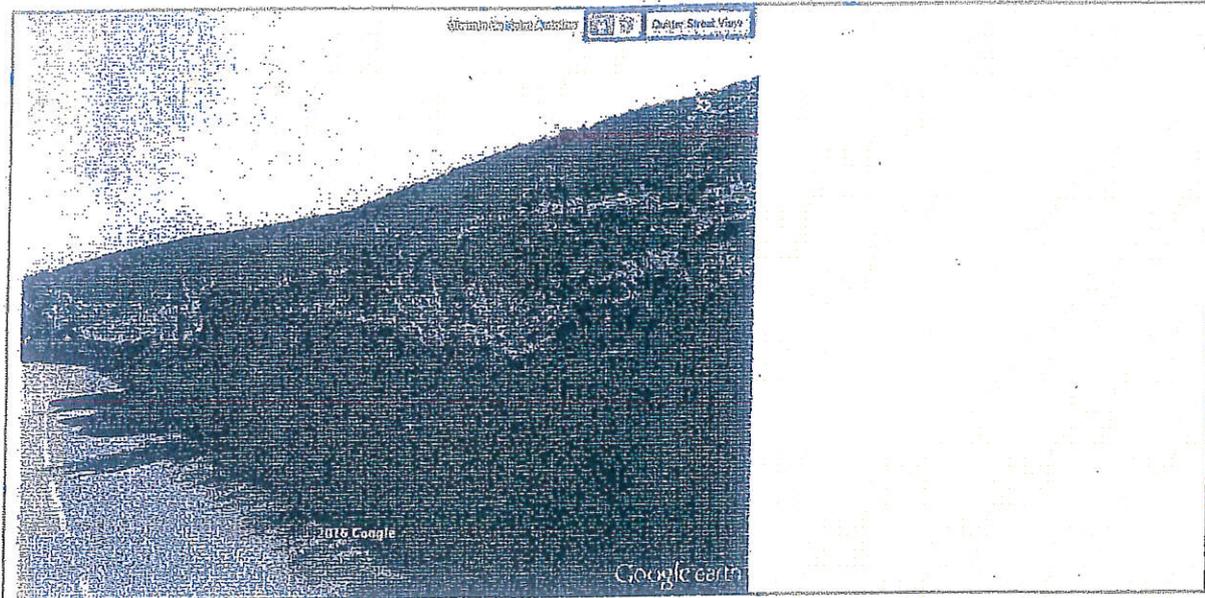
- à la non-constructibilité de la bande des 100 mètres
- à la protection des espaces remarquables littoraux et à la préservation des paysages remarquables
- à l'application des lois dont, en particulier, la loi Littoral et la loi Montagne
- au maintien en zonage A des terres à potentialités agricoles dont les ESA
- à la protection des paysages, des espaces boisés classés
- à l'application du PADDUC qui a valeur de DTA

*U Levante reprend également à son compte les avis des Personnes Publiques Associées mais apporte par la présente ses propres observations.*



# 1 – Révision accélérée n°1 : secteur de Saint-Antoine

A14



La commune d'Ajaccio a donné à bail à un éleveur caprin 170 hectares de terrains communaux dans le secteur de Saint-Antoine situés en zone naturelle (NL).

Cette activité implique la création d'une bergerie/fromagerie impossible actuellement compte tenu du règlement de ladite zone.

Pour pallier cet inconvénient, la révision accélérée n°1 du PLU prévoit le déclassement d'une petite partie de la zone NL au profit d'une nouvelle zone A de 6,73 hectares sur les parcelles D61 et D62 (cf. ci-dessous un extrait de la Délibération Municipale 26 octobre 2015)

Ce projet de révision accélérée vise à prendre en compte de l'enjeu et le caractère fondamental de l'activité agricole mais aussi à autoriser la construction d'une bergerie/fromagerie sur la parcelle cadastrée section D n°61. La construction d'une bergerie étant indispensable à cette activité, cette révision du PLU et des zones concernées devrait permettre la mise en place de prairies naturelles. Cette activité répond aux orientations des documents d'urbanisme et de la politique urbanistique de la ville; l'objet de la révision devrait permettre d'encourager le maintien de l'activité agricole dans ce secteur.

La révision portera ainsi sur une augmentation de la zone A de 6,73 ha (soit la surface des parcelles cadastrées section D n°61/62), tandis que la surface de la zone N sera légèrement diminuée.

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
REGIM LE  
- 4 AOÛT 2016  
BUREAU de L'URBANISME

## 1-1 Identification et surface de l'emprise de la révision

Sur le principe et les motivations de la révision proprement dite, U Levante n'a, a priori, pas d'objections particulières.

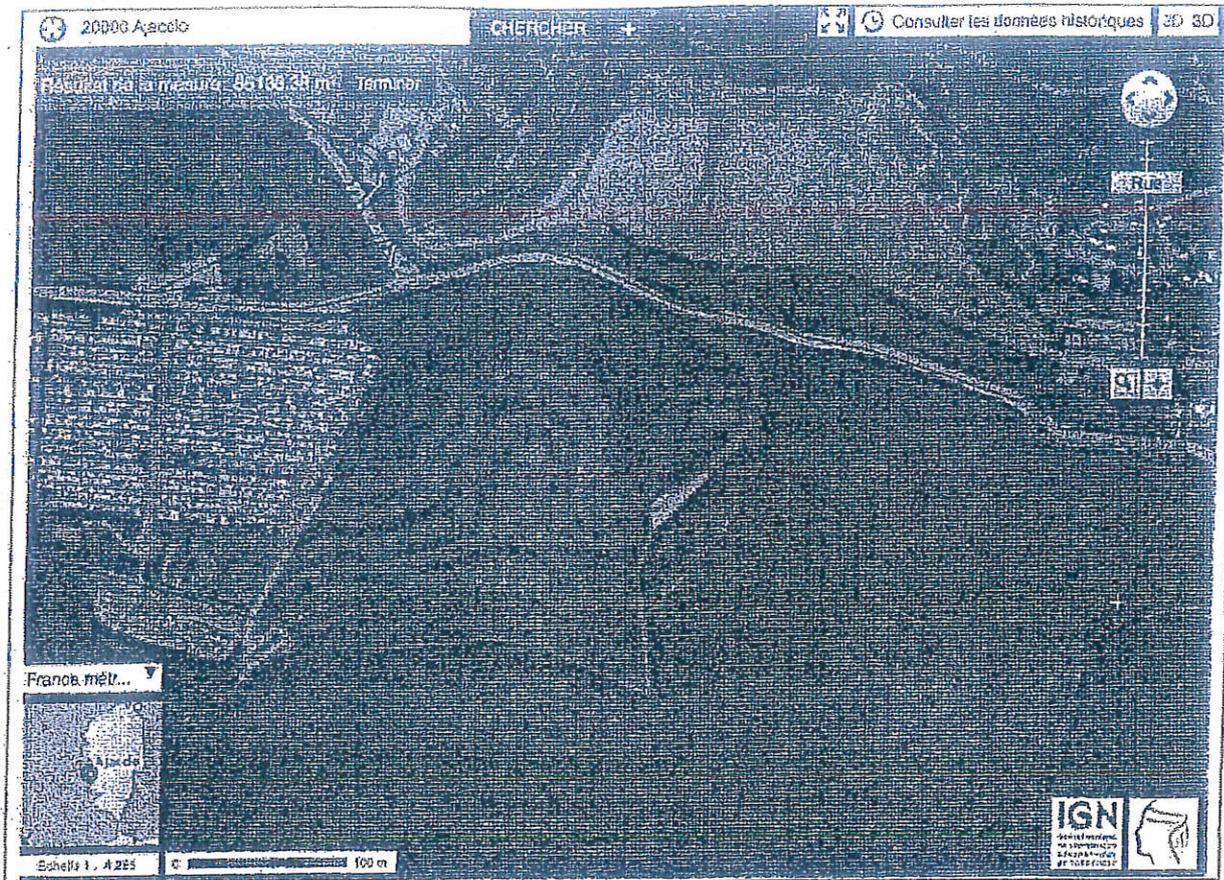
Par contre l'identification et les surfaces de l'emprise de la révision sont très imprécises voire contradictoires entre les documents suivants :

- la Délibération Municipale du 26/10/2015
- l'« Évaluation Environnementale » de la révision n°1
- la « requalification de zonage de parcelles de N en A »

**La totalité de la surface des parcelles D61 et D62 est supérieure à 6,73 hectares et approche plutôt les 8,5 hectares (cf. l'outil de calcul de surface de Géoportail ci-après)**

Comme on peut également le constater, une partie significative de la parcelle D62...est une extension du cimetière de Saint-Antoine

A15



**L'Évaluation Environnementale quant à elle, en page 41, ne cite que la parcelle D61 comme emprise à reclasser pour 8,16 hectares (cf. ci-après)**

Le projet de révision simplifiée du PLU consiste à reconnaître l'existence d'une exploitation agricole effective et déclarée et de permettre les constructions nécessaires au fonctionnement de celle-ci.

Le classement de ces terrains en zone naturelle au PLU ne permet aucune constructibilité. L'objet de la révision est de classer ces terrains en zone agricole.

L'emprise à reclasser :

Nom de l'exploitation	Références cadastrales	Surface en ha	Projet	Occupation des sols
Mateucci	Section D n°61	8,16 ha	Bergerie / fromagerie	Milieu de pelouse, maquis bas et haut, cistace, chânaie verte

**Le document « requalification de zonage de parcelles de N en A » en page 6, quant à l'objet de la révision sur :**

- la totalité de la parcelle D61
- une partie des parcelles D58, D60, D62

(voir ci-après)

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
 - 4 AOUT 2015  
 BUREAU de L'URBANISME

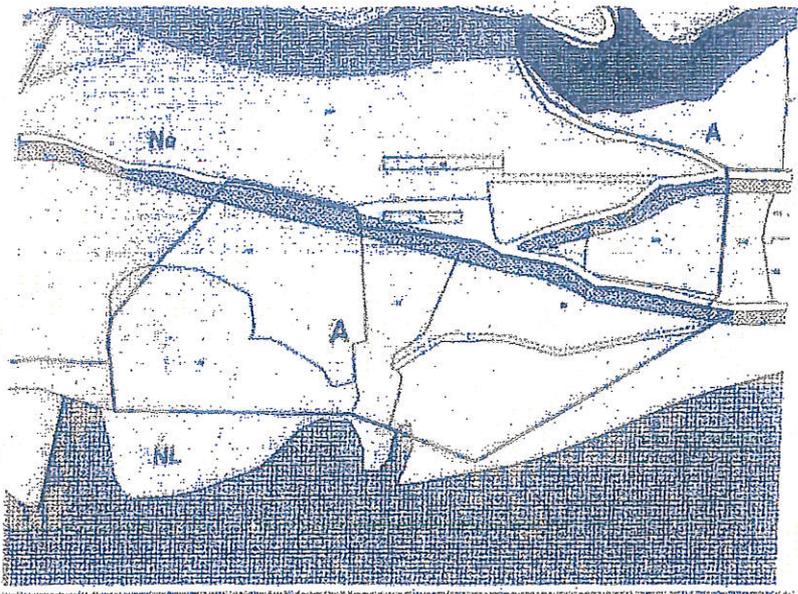
A16



# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'AJACCIO

Projet de révision accélérée n° 2 du PLU  
- Requalification du zonage de parcelles de la zone A

PLU révisé



En conclusion, l'ensemble de ces documents, lors de l'approbation de la révision accélérée n° 2 du PLU, devront être mis en cohérence.

## 1-2 Servitude « non-aedificandi » autour du nouveau cimetière de Saint-Antoine

Le dossier soumis à enquête publique ne mentionne pas une éventuelle servitude d'utilité publique qui pourrait frapper la partie Est de la parcelle D62 (partie occidentale de la zone future zone « A ») au titre de la présence de l'extension du cimetière de Saint-Antoine sur la partie Ouest de la parcelle D62 (cf. article L2223-5 du Code général des collectivités territoriales reproduit ci-après).

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
BUREAU DE L'URBANISME  
REÇU LE 4 AVRIL 2016

### Code général des collectivités territoriales - Article L2223-5

#### Article L2223-5

Créé par L. n° 112 du 12 juillet 2000 (art. 10)

Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation.

Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département.

Si cette servitude devait être confirmée, l'implantation de la future bergerie/fromagerie devra être positionnée en conséquence.

## 2 - Révision accélérée n°2 : secteur de Loretto

A14

La Délibération Municipale du 26 octobre 2015 précise que l'opérateur GDF souhaite réaliser un déplacement de son installation actuelle de stockage de Loretto (2 sphères de butane liquide de 2700 tonnes) sur un terrain situé en mitoyenneté immédiate existante et que cette opération s'inscrit dans une triple perspective :

Il convient d'ajouter que cette opération s'inscrit dans une triple perspective :

- La réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre
- Le possible développement de la Ville sur le côté Ouest qui permettra un rééquilibrage de la centralité urbaine.
- La possibilité de réaliser une voie de liaison entre la rocade, le secteur de Loretto voire même permettra d'améliorer grandement les conditions de desserte des Sanguinaires, ce processus s'inscrivant en simultané avec la volonté de réaménager la route départementale de Saint Antoine par le Conseil Général.

Cette opération nécessite un déclassement d'une partie de la Zone Naturelle « NL », objet de la révision accélérée n°2 du PLU d'Ajaccio.

### 2-1 Réduction 'du Risque « Seveso »

L'Association U Levante approuve l'objectif d'une « réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre ».

Un regret néanmoins, le Mémoire Technique page 12 (cf. extrait ci-après) aurait pu fournir une représentation plus précise de l'évolution des zones d'aléas du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

#### 1.5 AMÉLIORATION DES ZONES D'EFFET DU PPRT

Les zones d'aléas projetées sont réduites dans des proportions très significatives.

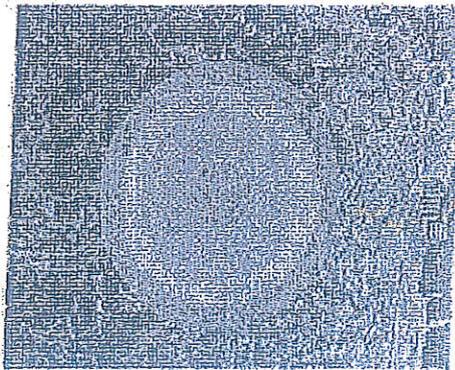


Illustration 9 zone des aléas initiale

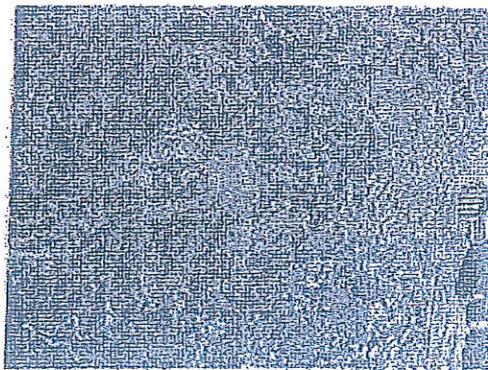


Illustration 10 zone des aléas à l'issue d. projet

A titre d'information, les planches graphiques du PLU approuvé en 2013, reproduites ci-après, permettent une lecture plus précise des zones d'aléas « Seveso »

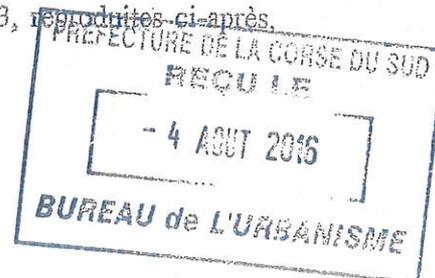


Planche n°5 du PLU d'Ajaccio

A18

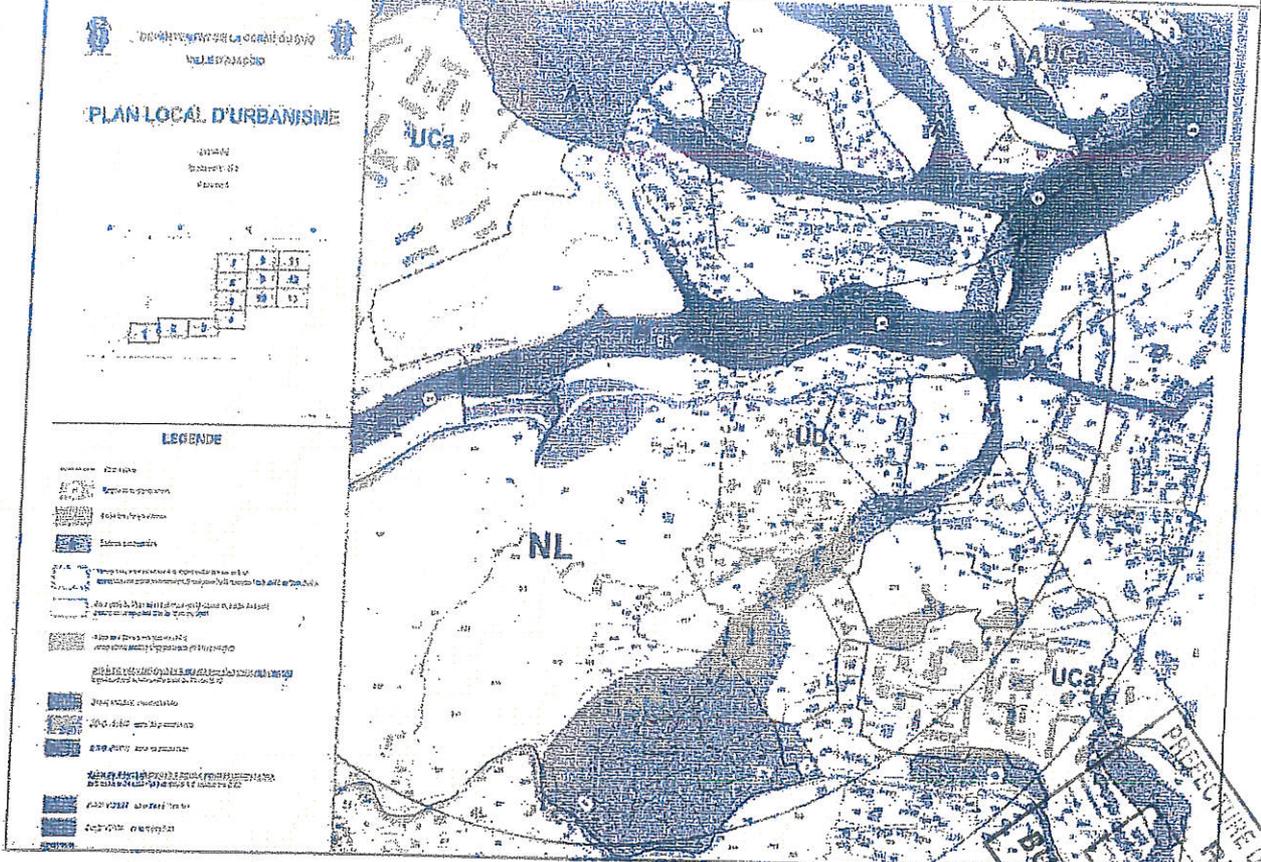
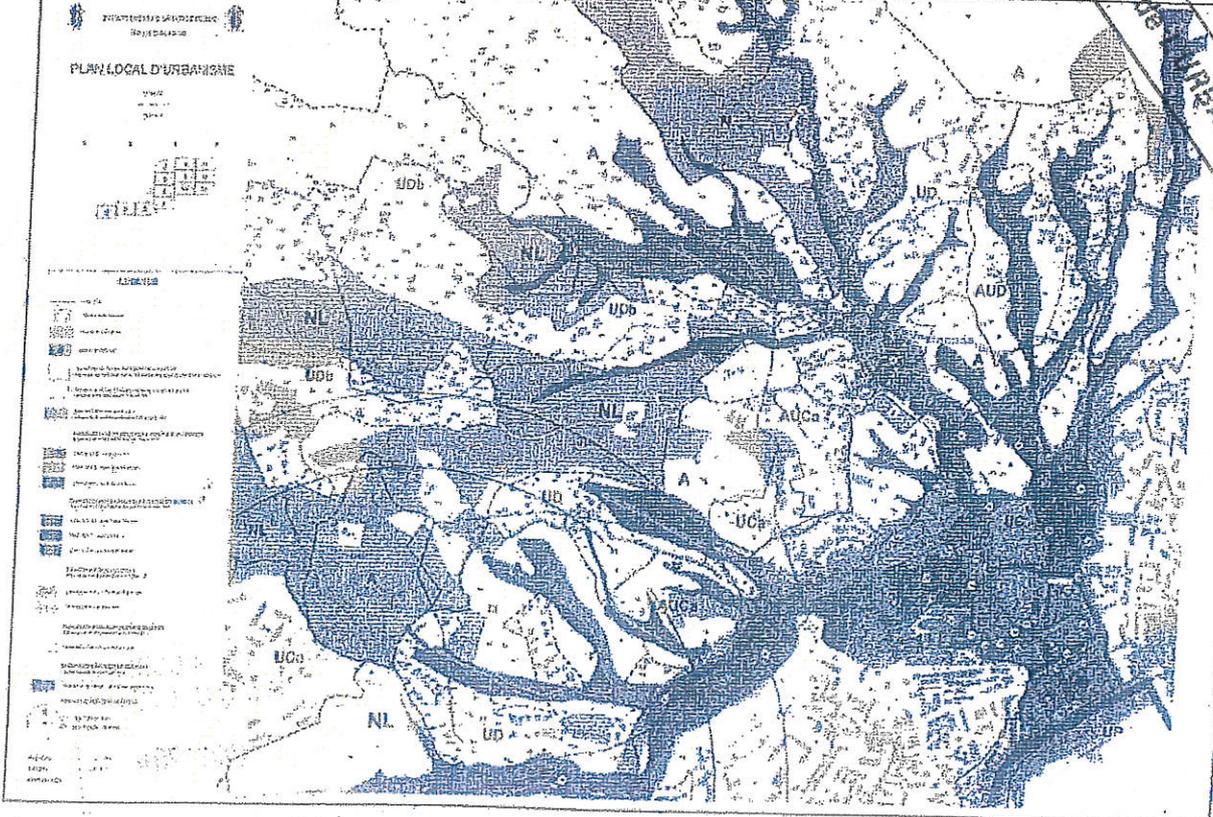


Planche n°6 du PLU d'Ajaccio

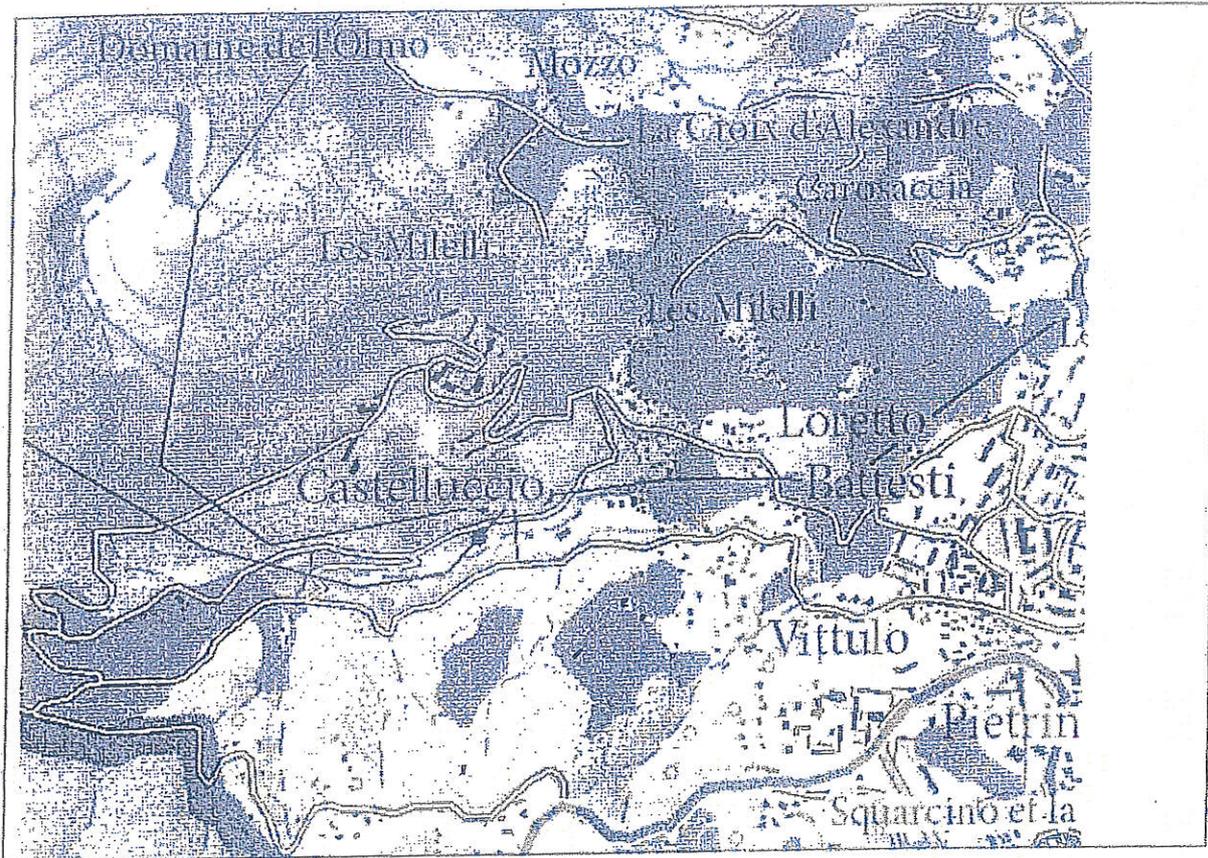


PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
BUREAU DE L'URBANISME  
4 AOÛT 2016

## 2-2 Possibilités de développement occidental de la Ville d'Ajaccio et de création de voies de liaison

L'Association U Levante n'a pas d'opposition de principe aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> perspectives mentionnées dans la Délibération Municipale du 26 octobre 2015.

Il convient néanmoins de noter que l'aire « libérée » par la diminution drastique de la zone d'aléa PPRT, contient d'importants Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) cartographiés par le PADDUC (cf. extrait de la carte n°9 Nord-Ouest du PADDUC, les ESA sont en jaune). Notre Association restera particulièrement attentive au respect des dits espaces.



\*\*\*

Veuillez agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de notre grande considération.

la direction collégiale 2016		
Don Gracia Jean Arrighi	Cujara Motinelli	Michèle Salotto
Nicolette Ferrandini	Sophie Mondoloni	Lucrèce Sansonetti
Dominique Garvolin	Christine Novati	Geneviève Scorepère
Anne Luciani	Lisandro Pisanetti	Claire Vignarelli

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
 REÇU LE  
 - 4 AOUT 2016  
 BUREAU de L'URBANISME

Marie-Christine CIANELLI  
Docteur ès Lettres  
Maître en Droit  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commissaire-enquêteur

A20

reçu le 28/06/2016  
La Directrice Gestion Foncière  
et Procédures Administratives

Vanina ALFONSI CHIOCCA

Résidence ALZO di SOLE – Batiment C  
Rond-point d'ASPRETTO  
20090 AJACCIO

TEL : 04 95 20 37 29  
FAX : 04 95 20 18 76

Monsieur le Député-Maire d'Ajaccio  
Hôtel de ville  
Place FOCH  
20000 AJACCIO

Ajaccio, 27 JUIN 2016

N/Réf : Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur du : 13/04/2016

1°) Enquête publique prescrite par Arrêtés Municipal du 27/04/2016 N°2016 / 1119 bis : révision accélérée du PLU d'Ajaccio, N° 1.

2°) Enquête publique prescrite par Arrêtés Municipal du 27/04/2016 N°2016 / 1119 ter : révision accélérée du PLU d'Ajaccio, N°2.

Monsieur le Député-Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint mon Procès-verbal de synthèse concernant les deux dossiers ci-dessus référencés, contenant résumé des observations recueillies au cours de ces enquêtes-publiques (soit deux tableaux de deux pages chacuns).

Il vous appartient de faire vos éventuelles observations dans un délai de quinze jours, soit le : lundi 11 JUILLET 2016 au plus tard.

Vous en remerciant bien sincèrement par avance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Député l'expression de mes sentiments respectueux et les meilleurs.

Le commissaire-enquêteur  
Marie-Christine CIANELLI

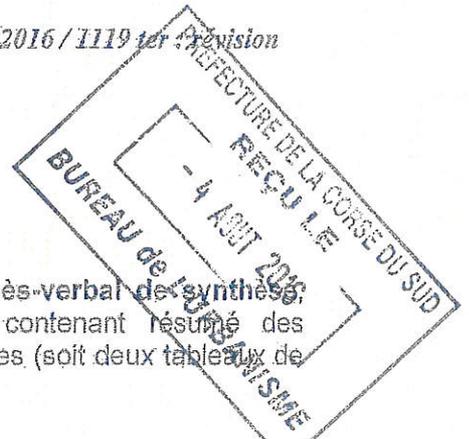
*Marie-Christine Cianelli*

L'adresse copiée par courriel à la DGST, 6, boulevard Danielle CASANOVA

Résidence ALZO di SOLE – Batiment C - Rond point d'ASPRETTO- 20090 AJACCIO.  
Tél : 04 95 20 37 29 FAX : 04 95 20 18 76

SIRET : 320 885 742 00025

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté



**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE : REVISION ACCELEREE DE PLU N°2**

1 sur 2

Il n'y a eu aucune observation formulée sur le registre d'enquête.

Nous avons recueilli trois courriers sur feuilles volantes (FV) :

N° des observations	Nom des personnes ou Associations	Résumé de l'observation	Nos remarques et questionnements
N° 1 FV-2	M. Jean-Jacques PRUNETTI Du 17 mai 2016	Il demande si son terrain se situant au SALARIO , parcelle 158 , « passera constructible en fonction du projet de sacochage de béton sur les cuves de gaz de LORETTO... », il précise que son terrain est en bordure de route et une ruine s'y trouve.	La section cadastrale n'est pas précisée.  La parcelle de Monsieur PRUNETTI, deviendra-t-elle constructible ?
N° 2 FV-2	Association « U LEVANTE » Du 24 mai 2016	C'est une demande de l'association « U LEVANTE » adressée à la Mairie d' Ajaccio afin de recevoir un exemplaire informatisé du dossier d'enquête. Après avoir pris notre attache, les services techniques de la Mairie d' Ajaccio ont répondu favorablement à cette demande en adressant une clef USB à l'association.	
N° 3 FV-2	Association « U LEVANTE » Du 14 juin 2016	Cette association de défense de l'environnement, a indiqué qu'elle était favorable à l'élaboration des PLU et a rappelé les différents éléments de défense de l'environnement, auxquels elle est attachée.  Elle a précisé concernant la révision accélérée N°2 du PLU d' Ajaccio, qu'elle « approuvait l'objectif d'une réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre ». Elle regrette néanmoins que le Mémoire Technique (page 12) ne fournisse pas une représentation plus précise de l'évolution des zones d'aléas du Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT). A titre d'information elle reproduit les planches graphiques du PLU approuvé en 2013, car elles permettent une lecture plus précise des zones SEVESO.	

Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur ( et le suppléant ) du : 13 avril 2016  
Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 ter - en date du 27 avril 2016



A21

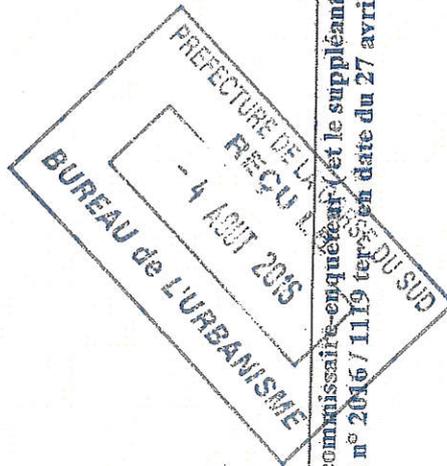
1000

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE : REVISION ACCELEREE DE PLU N°2**

2 sur 2

N° des observations	Nom des personnes ou Associations	Résumé de l'observation	Nos remarques et questionnements
		<p>2°) Concernant les possibilités de développement occidental de la Ville d' Ajaccio et la création de voies de liaison : Elle n'a pas d'opposition de principe aux 2ème et 3ème perspectives mentionnées dans la délibération Municipale du 26 octobre 2015.</p> <p>Toutefois, elle note, que « l'aire « libérée » par la diminution drastique de la zone d'aléa PPR-T, contient d'importants Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) cartographiés par le PADDUC (cf extrait de la carte n° 9 NORD-Ouest du PADDUC, les ESA sont en jaune) »</p> <p>Elle ajoute, « Notre Association restera particulièrement attentive au respect des dits espaces »</p>	<p>Nous sollicitons l'avis des services techniques sur ce point</p>

Fait à Ajaccio le 27 JUIN 2016  
Le commissaire-enquêteur, Marie-Christine CIANELLI

Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur (et le suppléant) du : 13 avril 2016  
Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 rep. en date du 27 avril 2016

AG2

A23

Clanelli Marie-Christine

**REPONSE COMMISSAIRE ENQUETEUR REVISION MATTEUCCI / REVISION LORETTO**

De : "Bombardi Christine" <C.Bombardi@ville-ajaccio.fr>

date lun. 04/07/2016 10:53

A : "marie-christine.clanelli@orange.fr" <marie-christine.clanelli@orange.fr>

Cc : "Sorba Olivier" <o.sorba@ca-ajaccien.fr>, "Battistini Vanina" <V.Battistini@ville-ajaccio.fr>

pièces jointes : [dgs.copleur@ville-ajaccio.fr\_20160704\_094219.pdf] [dgs.copleur@ville-ajaccio.fr\_20160704\_094235.pdf]

Bonjour Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents signés cités en objet.

Vous en souhaitant bonne réception.

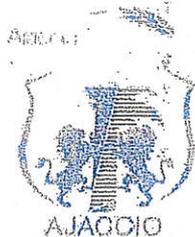
Cordialement,



Christine BOMBARDI  
Assistante du Directeur Général des Services  
Hôtel de Ville, Avenue Antoine Seratini BP 412 - 20304 Ajaccio  
E-mail : [c.bombardi@ville-ajaccio.fr](mailto:c.bombardi@ville-ajaccio.fr) | Site web : [www.ajaccio.fr](http://www.ajaccio.fr)  
Tél. +33(0)4.95.51.53.43

MAIRIE DE AJACCIO  
LE 04/07/2016 10:53  
C.BOMBARDI

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
REÇU LE  
- 4 AOUT 2016  
BUREAU de L'URBANISME



Direction Générale des Services  
Affaire suivie par :  
☎ 04.95.51.52.74  
Fax : 04.95.51.53.54

Dirizzioni ghjintrali di i servizi

Affari s'infirmità di :

Objet : commissaire enquêteur  
Révision accélérée n°2 LORETTO

Le Député - Maire de la Ville d'Ajaccio  
U sgiò Diputatu - Merri di a Cità d' Ajacciu

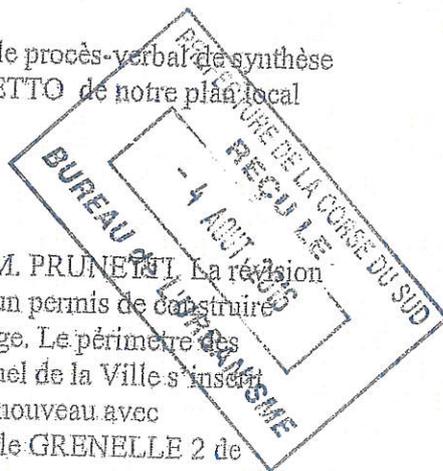
à  
Mademoiselle CIANELLI Marie - Christine  
Commissaire Enquêteur

Mademoiselle,

Vous m'avez adressé, en votre qualité de commissaire enquêteur, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui portait sur la révision allégée n° 2 LORETTO de notre plan local d'urbanisme.

En réponse à vos remarques :

- Il est aujourd'hui difficile de répondre à l'interrogation de M. PRUNETI. La révision allégée devrait permettre à ENGIE de déposer et d'obtenir un permis de construire permettant la mise en œuvre d'un nouveau centre de stockage. Le périmètre des cercles SEVESO s'en trouvera réduit, toutefois, le PLU actuel de la Ville s'inscrit dans une révision générale, dans un contexte réglementaire nouveau avec l'approbation du PADDUC et sa mise en concordance avec le GRENELLE 2 de l'environnement.
- Sur la remarque de l'Association U LEVANTE sur le manque de précision du mémoire technique, effectivement, je note également une échelle réduite. Toutefois, le PPRT sera très bientôt présenté en enquête publique. Ainsi, l'information sera plus complète.
- En ce qui concerne les possibilités de construction qui seraient ouvertes, la réalisation d'une voie de liaison entre la rocade et le secteur du Vittulo, ces hypothèses ont été validées et intégrées par l'approbation du PLU 2013. La présence des cercles SEVESO a longtemps été un frein au développement vers l'ouest entraînant de fait une urbanisation importante sur la rocade. S'il est exact que quelques terrains vont retrouver une constructibilité perdue depuis plus de 20 ans, pour notre part, nous retenons surtout que la concrétisation du projet industriel ENGIE permettra de réduire de manière considérable le risque technologique qui pèse aujourd'hui sur nos concitoyens.
- Enfin, sur la remarque relative aux Espaces Stratégiques Agricoles du PADDUC, il me semble important de rappeler que la Commune, dans sa révision allégée n° 1 manifeste une véritable politique agricole, de valorisation, de pérennisation, qui va très au - delà



de la simple « sanctuarisation » de certains espaces. Sanctuarisation qui est d'ailleurs à l'appréciation des communes dans le cadre de leur compétence d'élaboration des documents d'urbanisme.

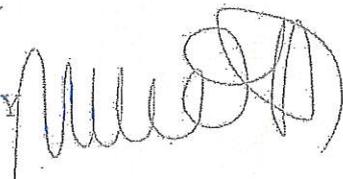
A25

Souhaitant que ces réponses aient répondu à votre attente,

Je vous prie de croire, Mademoiselle, à l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Député - Maire  
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme  
Et au Logement

Nicole OTTAVY



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
RECUE  
- 4 AOUT 2015  
BUREAU de L'URBANISME



A26

**Révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme  
Réunion des Personnes Publiques Associées**

Direction Générale des Services  
Affaire suivie par :  
☎ 04.95.51.52.74  
Fax : 04.95.51.53.54

*Dirizzioni gijinali di i servizi*

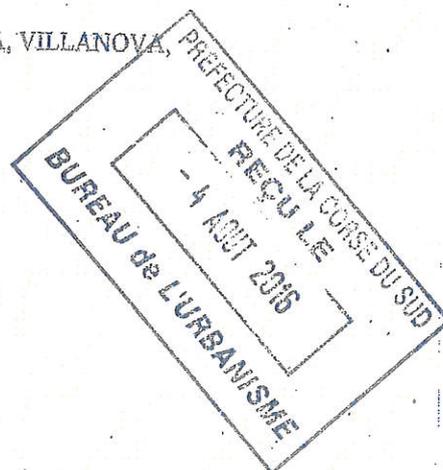
**Objet : Compte-rendu**

**Convoqués :**

- Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Corse
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Corse du Sud
- Messieurs les Maires des communes de BASTELICACCIA, AFA, ALATA, VILLANOVA, SARROLA CARCOPINO
- Monsieur le Président, section régionale de conchyliculture
- Monsieur le Président, Chambre d'agriculture
- Monsieur le Président, chambre des métiers
- Monsieur le Président, chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président, Communauté d'Agglomération du pays Ajaccien
- Monsieur le Préfet du département de la Corse du Sud

**Présents :**

- DDTM représentant le Préfet de la Corse du Sud
- Chambre d'Agriculture
- Agence d'Urbanisme - CTC
- Conseil Général de la Corse du Sud
- Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme - Ville d'Ajaccio
- Monsieur Olivier SORBA, Division urbanisme, Mairie Ajaccio



Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ajaccio relative au secteur de Loretto (transfert des cuves de gaz) conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été convoquées à une réunion, le 26 avril 2016 afin d'émettre des observations.

Madame Ottavy, adjointe déléguée à l'Urbanisme et au Logement, Mairie d'Ajaccio présente l'objet de la procédure de révision allégée du secteur de Loretto afin de permettre le transfert des cuves de gaz. Ce transfert est l'occasion de construire une nouvelle installation technique avec des cuves semi-enterrées ce qui permettra de réduire très notablement le risque Seveso.

Le dossier technique a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées ( PPA ) par envoi plus de 15 jours avant la réunion des PPA. La présentation est effectuée par Monsieur Olivier SORBA, maire d'Ajaccio et la Direction Technique d'Engie  
Les PPA sont appelées à formuler leur avis

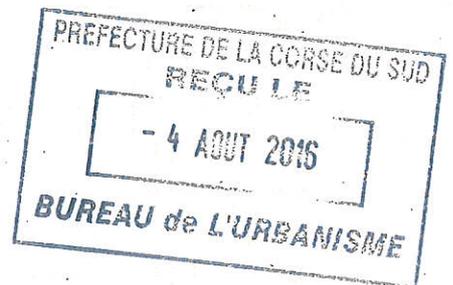
427

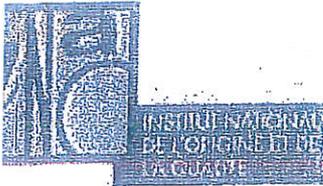
\* Pour la Chambre d'Agriculture : Il est émis un avis favorable.

\* Pour le Conseil Général Il est émis un avis favorable.

\* Pour la DDTM: Il est émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte du courrier d'observation de Monsieur le Préfet

\* Pour l'Agence d'Urbanisme, il est émis un avis favorable.





A28

Le Délégué territorial

Dossier suivi par : Amélie MARTINENGI

tl : 04.95.32.25.37  
ax : 04.95.31.51.23  
mail : [a.martinenghi@ineo.gouv.fr](mailto:a.martinenghi@ineo.gouv.fr)

Monsieur le Maire  
Mairie d'AJACCIO  
Hôtel de ville B.P. 412  
20304 AJACCIO CEDEX

Réf : AM/EG/010218  
Objet : PLU d'AJACCIO – Révisions accélérées N° 1 et 2.

Biguglia, le 2 février 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 5 janvier 2016, vous avez bien voulu nous faire parvenir deux dossiers comprenant les projets de révisions accélérées N°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, afin de vous faire part de nos éventuelles observations.

Le territoire de la commune d'AJACCIO est compris dans l'aire géographique des :

- AOC "Ajaccio" et "Vin de Corse ou Corse";
- AOP "Brocciu corse" / "Brocciu", "Miel de Corse – Mele di Corsica" et "Huile d'Olive de Corse" / "Huile d'Olive de Corse - Oliu di Corsica";
- AOP "Coppa de Corse" / "Coppa de Corse – Coppa di Corsica", "Lonzu de Corse" / "Lonzu de Corse – Lonzu" et "Jambon sec de Corse" / "Jambon sec de Corse – Pricuttu" pour la partie de la commune supérieure à 80m d'altitude.

Cette commune est également retenue en totalité dans les aires de production des IGP viticoles "Ile de Beauté" et "Méditerranée" et des IGP "Clémentine de Corse" et "Pomelo de Corse".

La révision accélérée N° 1 a pour objectif le changement de près de 6 hectares de zone NL en zone A dans le secteur de Saint Antoine, pour permettre la construction d'une bergerie et d'une fromagerie sur des terrains communaux faisant l'objet d'un bail à ferme avec un éleveur. L'INAO est favorable à ce type de projet qui permet le maintien et le développement d'activités agricoles.

La révision accélérée N° 2 tend à effectuer le changement d'un zonage N en UI, afin de permettre la restructuration du site de Loretto où se situent les cuves de gaz GDF SUEZ. L'INAO n'a pas d'observation particulière à émettre sur cette révision qui portera sur la création d'un sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité GDF SUEZ, en diminuant légèrement la surface de la zone NL, permettra de réduire de façon significatives les zones d'aléas.

Aussi, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur les projets de révisions accélérées N° 1 et 2 du PLU de la commune d'AJACCIO, dans la mesure où ceux-ci n'ont pas d'incidences directes sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Délégué Territorial Sud-est  
Pascal LAVILLE

Copie : DDTMZA

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
BUREAU de L'URBANISME  
REÇU LE  
- 4 AOUT 2016

CITA D'AJACCIO



FEUILLE DE PRESENCE  
Réunion Personnes Publiques Associées  
26 AVRIL 2016

Direction Générale des Services

REVISION ACCELEREE N° 2  
Plan Local d'Urbanisme  
EXAMEN CONJOINT.

NOM PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
DEFRANCHE Giulia Maria	AAUC	
SUBINI Barbara	AAUC	
Dominique Bourdelon	DDTA / SUPH	
HEEN Geraldine	CD 2A	
DELALEE VINCENT	ENGIE - Centre de Com	
BERTINCK Philippe	ENGIE	
TOULAU Claude	CD 2A	
Fouacchi Jean-Jacques	Ville d'AJACCIO DEST	
CARLI Andrea	BE. Agence VISU	
CASALTA Thomas	BE. Agence VISU	
OTTAU Nicole	Adjointe au maire	
SORBA Olivier	URBANISME	

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
RECUE  
- 4 AOUT 2016  
BUREAU de L'URBANISME

**Marie-Christine CIANELLI**  
Docteur ès Lettres  
Maître en Droit  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Commissaire-enquêteur

Résidence ALZO di SOLE – Batiment C  
Rond-point d'ASPETTO  
20090 AJACCIO

TEL : 04 95 20 37 29

FAX : 04 95 20 18 76

Ajaccio, le 16 juillet 2016

Référence du Tribunal Administratif : N°E16000031 / 20

N/Réf : Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire-enquêteur du : 13 avril 2016

Enquête publique prescrite par Arrêté Municipal n° 2016 / 1119 Ter - en date du 27 avril 2016

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT  
LA REVISION ACCELEREE N°2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE D'AJACCIO**

**Durée de l'enquête : du 17 MAI 2016 au 17 JUIN 2016.**

**Rappel de la nature du projet soumis à la présente enquête publique:**

Il a pour objet de poser deux nouvelles cuves de gaz GPL de la société ENGIE (ex GDF-SUEZ) se trouvant au lieu-dit LORETO, sur uné assise en béton et de les encoffrer sur un terrain mitoyen d'une superficie totale de : 6,9 hectares, à prendre sur les parcelles section D, N° 458, 81, 219, 82.

Pour permettre cette nouvelle implantation il était nécessaire de modifier le PLU en vigueur (approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio N°2013/131 du 21 mai 2013) et de déclasser 7 ha environ d'une zone naturelle NL pour la classer en zone UEg « ...dédiée aux ouvrages de stockage de Gaz Pétrole Liquéfié (GPL) et de production de gaz à destination de la distribution publique... »

Il est précisé dans la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 :

« Il convient d'ajouter que cette opération s'inscrit dans une triple perspective : »

« - La réduction très significative du danger potentiel de l'installation et de son impact sur les personnes en cas de sinistre. »

« - Le possible développement de la Ville sur le côté Ouest qui permettra

**SIRET : 320 885 742 00025**

Membre d'une Association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté

*un rééquilibrage de la centralité urbaine. »*

*« - La possibilité de réaliser une voie de liaison entre la rocade, le secteur de Loretto voire même permettre d'améliorer grandement les conditions de desserte des Sanguinaires, ce processus s'inscrivant en simultané avec la volonté de réaménager la route départementale de Saint Antoine par le Conseil Général. »*

*« Il s'agit donc bien d'une opération d'intérêt général. »*

§§§

### Remarques préliminaires :

#### 1°) Il conviendra de rectifier une erreur matérielle dans la délibération du Conseil Municipal d'Ajaccio du 26/10/2015 :

En effet, dans cette délibération il est écrit par erreur en page 3 : « la révision portera ainsi sur la création d'un sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité GDF SUEZ tandis que la surface de la zone NL sera légèrement diminuée ».

Or, il est précisé dans le mémoire technique que pour réaliser le projet il conviendra de déclasser une zone naturelle NL pour la remplacer par une zone UEg (et non pas UI) « ... dédiée aux ouvrages de stockage de Gaz Pétrole Liquéfié ( GPL) et de production de gaz à destination de la distribution publique... ».

2°) En page 22 du mémoire technique, une discordance de légende apparaît, en effet les couleurs attribuées aux parcelles du tableau donnant les références cadastrales des parcelles impactées par le projet, ne coïncident pas avec les couleurs attribuées aux parcelles sur la vue aérienne.

Exemple :

- dans le tableau, la parcelle D 81 est en vert, alors que sur la photo aérienne elle est en bleu foncé.

Il conviendra d'harmoniser les couleurs.

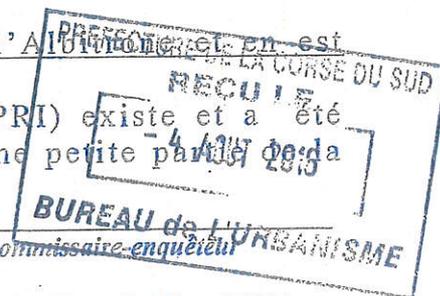
3°) Le mémoire technique donne en pages 36 à 43, les corrections à apporter au zonage de la zone UE (et du secteur UEg) du PLU d'Ajaccio. A l'article UE6, la mention « PLU » est barrée car le PLU avait été annulé par le Tribunal Administratif de BASTIA, or suite à la décision de la Cour Administrative de Marseille, le PLU est de nouveau en vigueur et opposable aux tiers, il n'y a donc plus lieu de supprimer cette mention.

§§§

### I) Les points faibles du projet :

-1) Le projet se trouve au Nord du ruisseau de l'Albion et en est proche.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) existe et a été approuvé par Arrêté Préfectoral le 31/05/2011. Une petite partie de



Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°2

.../...

*[Signature]*

zone du projet se trouve en limite du ruisseau et en zone rouge du PPRI (aléas forts), « à la sortie du bassin versant du talweg qui produit des volumes d'eau importants. Le projet va modifier le profil bas de la colline et affecter les écoulement du talweg ».

Toutefois, et c'est positif, pour compenser cela, des travaux de compensation sont prévus (page 13 du mémoire technique):

*Il était nécessaire « de diriger les flux captés en amont du site dans un ouvrage approprié et dimensionné pour les volumes d'eau correspondants ».*

*« d'adapter le bassin d'expansion de l'Albitrone de manière à ne le perturber ni en amont ni en aval de la zone de rejet »*

-2) Suite à une étude de la faune et de la flore sur le site, mission confiée au bureau d'études en environnement Corse ENDEMY'S, il est apparu la présence d'espèces protégées, qu'il faudra partiellement détruire ou déplacer (page 20 du dossier technique):

Concernant la flore, deux espèces d'orchidées sont présentes sur le site, ( Serapias neglecta) mais l'étude a conclut à un enjeu moyen pour la flore, il est prévu toutefois de les transplanter à proximité et de faire suivre leur évolution par un écologue pendant une quinzaine d'années (une convention a été signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse (CEN) afin de garantir la mise en place de ces mesures de compensation).

Concernant la faune : « ... Il a été révélé un enjeu fort pour les reptiles avec la présence de la tortue d'Hermann (espèce protégée et menacée) sur le site d'étude ... », ainsi que la présence d'un petit Gekko, « : espèce protégée, peu fréquente mais non menacée... Pour tous les autres groupes d'espèces animales l'enjeu est faible voire négligeable... ».

Les tortues d'hermann seront donc collectées et déplacées.

C'est pour cela qu'un dossier de demande de dérogation exceptionnel de destruction et de déplacement d'espèces protégées a été déposé et est en cours d'instruction auprès de la DREAL et ensuite auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), afin d'obtenir une autorisation préfectorale de dérogation de protection.

De plus les travaux de défrichement et de terrassement sont programmés de manière préférentielle hors période de reproduction de la faune .

§§§

## II) Les points forts du projet :

1°) Les cuves actuelles sont classées SEVESO II (risque haut). Le choix du mode d'implantation de nouvelles cuves ou « sphères » « encoffrées » sur un terrain mitoyen

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016.

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°2

.../...

approprié, ainsi que la mise en œuvre de techniques de pointe, permettront d'éviter l'explosion des cuves (ou BLEVE), assurant un gain de sécurité optimal aux riverains. La diminution considérable des aléas et des cercles de protection autour des cuves, permettra également le développement de la constructibilité du secteur en réduisant considérablement les risques et permettra le développement urbanistique de ce secteur ouest de la ville d'Ajaccio, « gelé » par l'implantation des cuves existantes .

Il y aura même possibilité de créer une voie de liaison entre la rocade et le secteur du Loretto et de réaménagement de la route de St Antoine par le Conseil départemental.

2°) Le déclassement d'une zone naturelle NL en zone UEg, aurait pu apparaître comme un point faible du projet, toutefois le déclassement de ces 7 ha à cet endroit, ne concerne pas d'espace remarquable naturel, ni d'espace boisé classé, ni de zone agricole . Compte tenu des avantages en matière de sécurité que cela va engendrer, cela devient un élément positif.

De plus, le projet a recueilli l'avis favorable des personnes Publiques Associées lors de la réunion du 27 avril 2016.

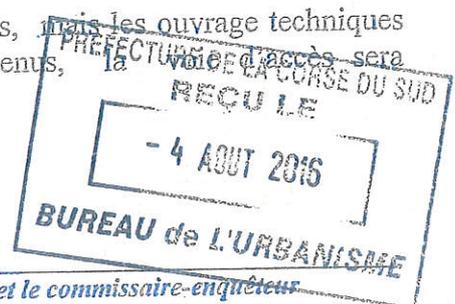
3°) Le fait d'avoir choisi d'implanter les sphères sur un terrain mitoyen, plutôt que dans un autre secteur de la commune est positif également, car il entraîne un moindre coût, en effet les canalisations d'amenée de GPL sont existantes.

En effet, des travaux de rénovation conséquents des canalisations d'amenée de gaz liquéfié, ont été réalisés en ville, en 2015, pour permettre d'alimenter les cuves à partir de barges amarrées au port de St Joseph, il était donc important pour économiser les deniers publics de continuer à utiliser ces canalisations jusqu'au Loretto et de les prolonger.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'implanter sur un terrain mitoyen, sur une dalle en béton 2 cuves (ou sphères) d'une capacité légèrement supérieure, de 3500 m3 chacune et de les « ...encoffer dans des cylindres de béton remplis de sable et d'enterrer la quasi-totalité des canalisations... ».

L'avantage de cette technique étant de protéger les sphères du risque d'agression mécanique et thermique par leur ensablement sur une épaisseur de 1m, ce qui les classe dans la catégorie des réservoirs enterrés et sécurise les lieux.

A terme, les anciennes cuves ne seront plus utilisées, mais les ouvrages techniques annexes nécessaires à l'exploitation seront maintenus, la voie d'accès sera aménagée, une nouvelle gare d'arrivée sera créée .



Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°2

.../...

100

- 4°) Un Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMt) a été prescrit par M. le Préfet de Corse, « ... Il sera bientôt présenté en enquête publique ».
- La carte des aléas, ACTUELLE et FUTURE, à laquelle il conviendra de se reporter, montre que dans la nouvelle emprise du projet les risques sont considérablement réduits.

De plus, pour plus de sécurité des mesures vont être prises pour limiter les phénomènes de ravinement .

- *la partie superficielle du site sera décapée* »,
- des travaux de drainage , de captage des flux en amont du site sont prévus afin de limiter les risques de ravinement (un bassin de décantation et de régulation de 540 m<sup>3</sup> sera créé pour récupérer les eaux pluviales tombant sur la zone du projet, avant qu'elles ne soient rejetées dans l'Albitrone).
- Des soutènements en gabion seront également aménagés aux abords des cuves.

5°) Le choix du site et des travaux d'aménagement prévus sont de nature à respecter l'insertion dans le paysage et l'environnement :

- Le projet, ne se situe pas dans un secteur d'espaces naturels remarquables.
- Il s'arrête en limite du périmètre de protection de la Maison des Millelli .

Pour permettre une bonne insertion des ouvrages dans le paysage, il est prévu d'implanter la plate-forme des cuves dans un déblai pour minimiser l'impact visuel et de réemployer les déblais, de maintenir alentour, les arbres à hautes tiges, de peindre les sphères en couleur vert-maquis, de créer des pergolas entre les cuves, et de réhabiliter les restanques aux abords du site sur un terrain acquis par ENGIE.

6°) Compte tenu du risque incendie élevé dans ce secteur boisé et naturel une piste de défense contre les incendies est à l'étude et c'est indispensable.

7°) Le règlement de la zone UEg du PLU n'autorise pas d'établissement recevant du public seulement les ouvrages techniques nécessaires et l'habitation du gardien. Il est précisé en tête du règlement de la zone UE (page 36 de la notice technique) :

*« La zone comprend un secteur UEg qui constitue une zone dédiée aux ouvrages de stockage de Gaz Pétrole Liquéfié (GPL) et de production de gaz à destination de la distribution publique. Seules les constructions et installations nécessaires à cette exploitation sont autorisées ».*

8°) Pour la sécurité des piétons il est prévu la fermeture d'un chemin de randonnée traversant le site.

Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°2

.../...

MM

9°) Aucune nuisance olfactive (car le gaz est inodore) . Concernant les bruits un seuil devra être respecté.

10°) Le passage du butane au propane envisagé sera rendu possible par la nature des équipements.

11°) Le site sera entièrement ceint et sécurisé par une clôture d'environ 3000 m.

12°) Pour le financement des travaux, une convention prévue à l'article L.515-19-3 du code de l'environnement, a été signée le 23 mars par ENGIE, l'Etat, la collectivités Territoriales de Corse, le Conseil Départemental de Corse du Sud, et la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

13°) Monsieur le Député-Maire d'Ajaccio, dans sa réponse à l'observation de l'association « U LEVANTE » (relatée en marge de notre PV de synthèse) a notamment précisé : « ... le PLU actuel de la Ville s'inscrit dans une révision générale, dans un contexte réglementaire nouveau avec l'approbation du PADDUC et sa mise en concordance avec le GRENELLE 2 de l'environnement.... ». Concernant les ESA (Espaces Stratégiques Agricoles), il a rappelé que la Commune manifeste une véritable politique de valorisation et de pérennisation des terres agricoles.

#### CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR:

Compte tenu de notre avis motivé qui précède, nous émettons un **AVIS FAVORABLE** pour le projet de révision accélérée N°2 du Plan Local d'urbanisme d'Ajaccio, relatif à l'implantation de nouvelles cuves de GAZ GPL « encoffrées » par ENGIE, sur un terrain mitoyen de celui sur lequel se trouvent les actuelles cuves du Loretto (classées SEVESO II).

En effet, Il ressort des pièces du dossier et de la carte des aléas, que ce projet a pour but d'offrir une sécurité optimale aux riverains. De plus, la diminution des risques technologiques entraînant une réduction considérable du rayon des cercles de protection, permettra de rendre constructibles des terrains qui étaient gelés jusqu'à présent, ainsi que la construction de nouvelles voies de liaison nécessaire au développement de la ville d'Ajaccio vers l'ouest.

Terminé à Ajaccio le 16 JUILLET 2016

Le commissaire-enquêteur  
Marie-Christine GIANNELLI

Nous adressons un exemplaire à Monsieur le Maire d'Ajaccio et un exemplaire en recommandé à M. le Président du Tribunal Administratif de Bastia



Décision de M. le Président du TA désignant le commissaire-enquêteur et le commissaire-enquêteur suppléant : 13 avril 2016

Arrêté de M. le Maire de la Commune d'Ajaccio prescrivant l'enquête, n°2016 / 1119 ter du 27 avril 2016

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

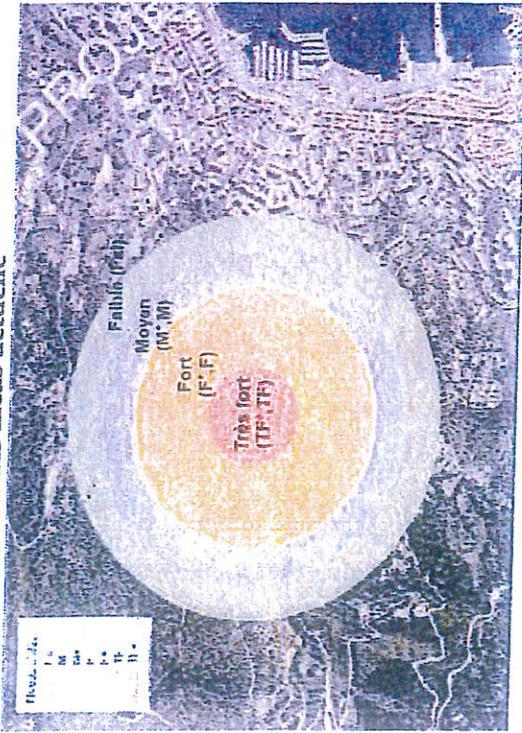
Révision accélérée du PLU d'Ajaccio N°2

.../...

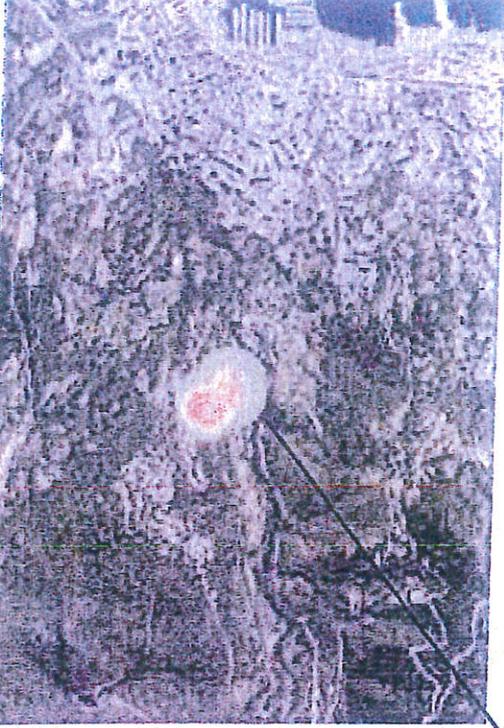
# ENGIE à Ajaccio (Loretto)

## Cartes des aléas

Carte des aléas actuelle



Carte des aléas future

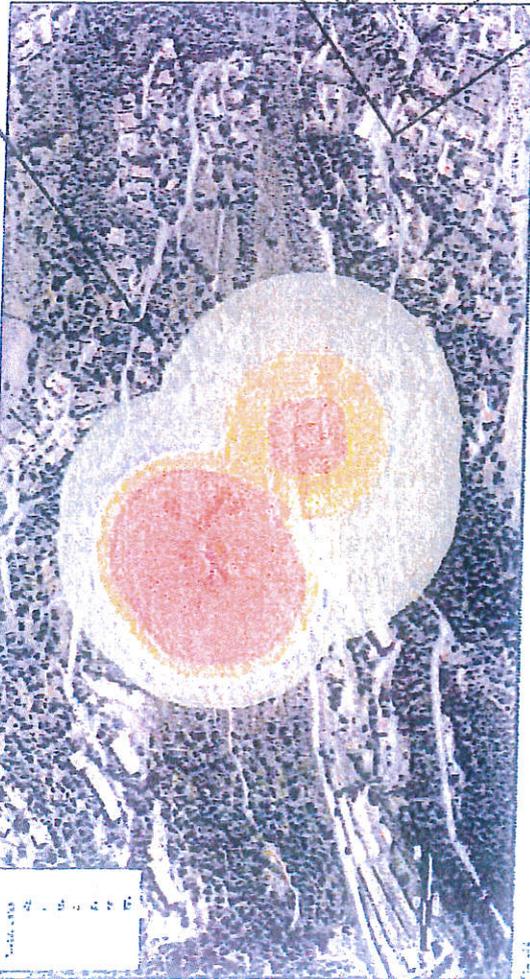


A la même échelle

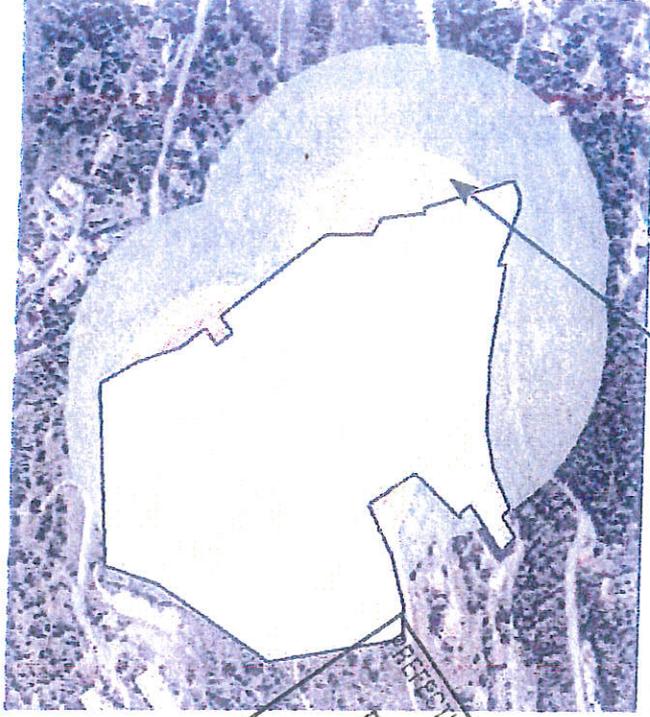
PPRT de Ajaccio (GDF Suez)  
Enveloppes des sites tous types d'habitat



Niveau	Aléa
1	Très fort
2	Fort
3	Moyen
4	Faible
5	Très faible



Avec les limites du site



PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
REÇU LE  
- 4 AOÛT 2016  
BUREAU de L'URBANISME

Le seul bâtiment situé en zone de délaissement

